

S.A.G.E de la RISLE

Objectifs



SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 3
Partie 1 : Objectifs de résultats pour l'état des masses d'eau	p. 5
1. Eaux de surface	p. 6
1.1. Critères d'évaluation de l'état des masses d'eau de surface	p. 6
1.2. Etat des masses d'eau de surface, objectifs et délais sur le bassin versant	p. 7
1.3. Stratégie du SAGE	p. 9
2. Eaux souterraines	p. 9
2.1. Critères d'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines	p. 9
2.2. Etat des masses d'eau souterraines, objectifs et délais sur le bassin versant	p.10
2.3. Stratégie du SAGE	p.11
Partie 2 : Objectifs de moyens	p.14
E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	p.17
E1 : Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	p.20
E2 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau	p.23
E3 : Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	p.26
E4 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation	p.30
E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	p.33
E6 : Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	p.38
E7 : Entretien d'une culture du risque	p.40
E8 : Maintien du bon état chimique des eaux souterraines	p.41
E9 : Protection de la ressource et des captages	p.42
E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	p.45
E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	p.48
E12 : Lutte contre les pollutions diffuses	p.50
E13 : Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	p.55
E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	p.57
E15 / E17 : Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques	p.60
E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	p.62
E18 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	p.64
E19 : Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés	p.66
ANNEXES	p.68
Carte n°1 : Gestionnaires des cours d'eau, PNRBSN et sites Natura 2000	
Carte n°2 : Avancement des PPRI et des études hydrauliques	
Carte n°3 : Qualité de la ressource en eau souterraine (nitrates et produits phytosanitaires)	
Carte n°4 : Fonctionnement des stations d'épuration urbaines et projets d'amélioration	

PREAMBULE

Ce document d'objectifs définit la stratégie de la CLE du SAGE de la Risle pour mettre en place une gestion cohérente et durable de la ressource en eau et des milieux naturels associés. Il fait suite aux 3 précédents documents d'élaboration du SAGE :

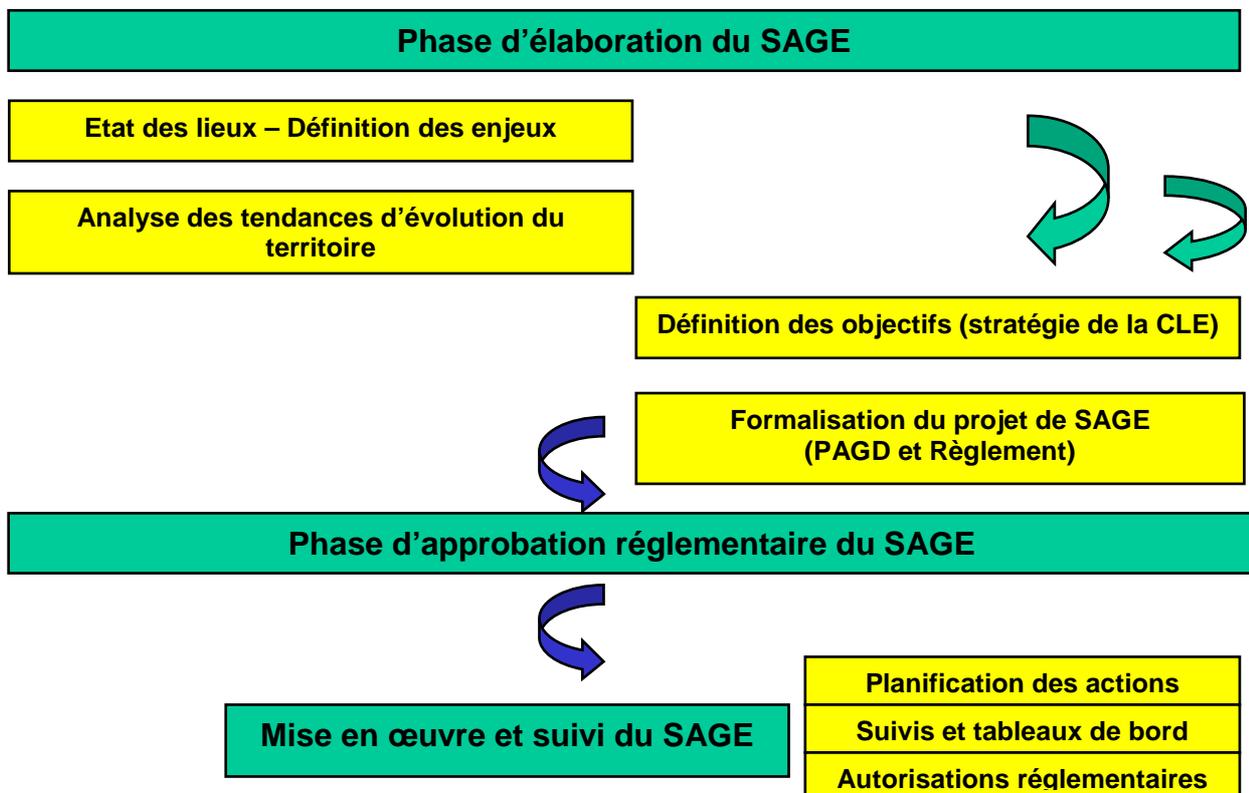
- L'état des lieux (validé par la CLE en mars 2006)
- Le diagnostic du bassin versant (validé en février 2007)
- L'analyse des tendances et scénarios d'évolution (validée en octobre 2007).

Cette stratégie est détaillée sous forme d'objectifs pour les différents enjeux identifiés à l'issue de la phase de diagnostic du territoire. Elle fixe :

- des objectifs de résultats concernant l'état des masses d'eau (liés à la directive cadre européenne sur l'eau et sa traduction dans le SDAGE 2010-2015 pour le bassin Seine Normandie),
- des objectifs de moyens pour atteindre ces objectifs de résultats.

La stratégie proposée par la CLE sera ensuite déclinée à travers les documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD - et Règlement) avant d'être mise en œuvre.

Certaines données présentées dans ce rapport d'objectifs proviennent de l'état des lieux datant de 2005 et n'ont pas été actualisées pour ce rapport d'objectifs. Une actualisation de l'état des lieux sera présentée dans le PAGD.



A l'issue de la phase diagnostic, 19 enjeux (répartis en 5 thématiques dont une transversale) ont été définis sur le bassin versant de la Risle.

THEMATIQUES	ENJEUX
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E1 Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles
	E2 Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
	E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité
Gérer le risque inondation	E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposées au risque d'inondation
	E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"
	E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise
	E7 Entretien d'une culture du risque
Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable	E8 Maintien du bon état chimique des eaux souterraines
	E9 Protection de la ressource et des captages
	E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation
	E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources
	E12 Lutte contre les pollutions diffuses
	E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité
Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants	E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement
	E15 Améliorer la maîtrise et la gestion des pollutions accidentelles et historiques
	E16 Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales
	E17 Réduire les rejets diffus de certaines branches artisanales et de l'agriculture
Problématiques transversales	E18 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée
	E19 Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés

La CLE propose que 2 modifications soient apportées aux enjeux précédemment définis :

- Définition d'un nouvel enjeu spécifique à la Risle Maritime qui nécessite une gestion particulière des milieux aquatiques et humides du fait de son fonctionnement estuarien très différent d'un cours d'eau continental,
⇒ **E0 : Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages**
- Regroupement des enjeux E15 (pollutions accidentelles et historiques) et E17 (rejets diffus) en un seul enjeu portant sur les rejets de pollutions non classiques (tout émetteur confondu)
⇒ **E15/E17: Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques**

Partie 1 : Objectifs de résultats pour l'état des masses d'eau

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion (SDAGE et programme de mesures pour le bassin Seine Normandie) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les **dix défis inscrits dans le SDAGE pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource** sont les suivants :

- Diminuer la pollution ponctuelle des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le SDAGE précise les **objectifs environnementaux** à atteindre pour l'ensemble des masses d'eaux (état et délais) et les actions pertinentes pour les atteindre (**orientations et dispositions, programme de mesures concret**, voir extrait pages 12 et 13).

Les objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE en application de la DCE et définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement correspondent à :

- un **bon état écologique et chimique pour les eaux de surface**, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines (bon potentiel écologique),
- des **objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires** et de suppression, à terme, des rejets des substances dangereuses,
- un **bon état chimique et l'inversion des tendances à la hausse des concentrations** (lorsque les teneurs en polluants atteignent 75 % des normes) **pour les eaux souterraines**,
- des **objectifs spécifiques sur les zones protégées**,
- un **bon état quantitatif des eaux souterraines**.

(Les exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable à partir d'eau de surface) ne concernent pas le bassin versant de la Risle).

La directive cadre sur l'eau prévoit explicitement dans son article 4-1-c le respect en 2015 de tous les objectifs environnementaux. Des reports de délais ou des dérogations d'objectifs sont cependant inscrits dans le SDAGE pour certaines masses d'eau pour des raisons économiques, techniques ou naturelles.

Les critères d'évaluation de l'état des masses d'eau, l'état actuel des masses d'eau de la Risle et les objectifs qui leur sont fixés par le SDAGE et par le SAGE (certaines valeurs guides plus contraignantes) **sont détaillés ci dessous**.

1. Eaux de surface

1.1. Critères d'évaluation de l'état des masses d'eau de surface

- Etat chimique des eaux de surface intérieures (cours d'eau et plans d'eau)
 - ⇒ Respect des normes de qualité environnementale pour 41 substances fixées par la circulaire 2007/23 du 7 mai 2007 (valeurs seuil pour les eaux et sédiments)
- Etat chimique des eaux côtières et de transition
 - ⇒ Respect des normes pour 41 substances fixées par la circulaire 2007/23 du 7 mai 2007 (valeurs seuil pour les eaux et sédiments différentes de celles des eaux de surface intérieures)
- Objectifs de réduction et de suppression des rejets de substances dangereuses
 - ⇒ Un pourcentage de réduction des émissions à l'échéance 2015 est fixé par substance.
Les substances concernées sont :
 - Les 33 substances dangereuses prioritaires DCE et 8 substances complémentaires liste 1 (41 substances précédentes)
 - Les 12 substances dangereuses pertinentes au titre du SDAGE sur le bassin Seine Normandie
 - Les 32 substances dangereuses pertinentes pour les pesticides (suite au Grenelle de l'environnement)
- Etat écologique des cours d'eau intérieurs (évaluation sur 3 volets)
 - ⇒ évaluation des communautés vivantes (biocénose) : à partir d'indicateurs biologiques (algues à travers l'Indice Biologique Diatomées IBD, invertébrés à partir de l'Indice Biologique Global Normalisé IBGN (nouvelle méthode), poissons à partir de l'indice poissons IP, macrophytes avec l'IBMR). Les valeurs seuils du bon état correspondent à une biodiversité diminuée de 75 % par rapport à la situation de référence (très bon état, masse d'eau ne subissant aucune altération anthropique).
 - ⇒ évaluation des caractéristiques physico chimiques du milieu (biotope) : Respect des limites du bon état pour les paramètres physico-chimiques impactant la biologie (communautés vivantes), fixées par les circulaires 2005-12 du 26 juillet 2005 et 2007-23 du 7 mai 2007. Les paramètres concernés sont les paramètres du cycle de l'oxygène, les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
 - ⇒ évaluation des caractéristiques hydromorphologiques du milieu (biotope) : appréciée de manière non normalisée à travers la continuité sédimentaire et biologique des milieux, la nature du substrat, l'état des berges...
- Etat écologique des masses d'eau estuariennes
 - ⇒ évaluation basée sur les communautés des phytoplanctons, des macro algues et angiospermes, des macro invertébrés benthiques et des poissons.
- Etat biologique des plans d'eau (masses d'eau fortement modifiées) : éléments normatifs en cours d'élaboration
- Evaluation de l'état quantitatif des eaux de surface : pas d'objectif chiffré (problématique liée à la gestion quantitative des nappes)

1.2. Etat des masses d'eau de surface, objectifs et délais sur le bassin versant de la Risle

L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles fait l'objet de 2 réseaux de suivi de la qualité:

- Un réseau de surveillance (suivi patrimonial de l'état des masses d'eau) depuis 2007
- Un réseau de contrôle opérationnel (suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau à risques et évaluation de l'impact des actions, du programme de mesures annexé au SDAGE) mis en œuvre à partir de 2008.

L'état et les objectifs environnementaux affichés dans le SDAGE pour les masses d'eau de surface du bassin versant de la Risle sont les suivants :

Masses d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	actuel ¹	objectif	actuel	objectif
HR 267 : Charentonne	Bon état	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015
			Contamination des sédiments par HAP, métaux, et pesticides	
HR 266 : Risle amont	Mauvais état	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015
			Contamination des sédiments par métaux	
HR 268: Risle aval	Bon état	Bon état 2015	Bon état des eaux	Bon état 2015
			Contamination des sédiments par HAP, métaux, et pesticides organochlorés	
HR 269 : Croix Blanche	Non déterminé	Bon état 2015	Non déterminé	Bon état 2015
HR 270 : Corbie	Non déterminé	Bon état 2015	Bon état des eaux	Bon état 2015
HT 07 : Risle Maritime	Non déterminé	Bon état 2027	Non déterminé	Bon état 2015

¹ L'état écologique actuel présenté dans le SDAGE a été évalué à partir des données disponibles sur la période 2003-2005 :

- En retenant le plus mauvais des éléments de qualité disponibles avec au moins 2 éléments mesurés (PC, IP, IBD, IBGN)
- En appliquant les seuils de la circulaire Bon Etat

En application du projet de circulaire actualisant les règles d'évaluation de l'état écologique et de l'état chimique des eaux douces de surface en vue de la production des cartes des états écologique et chimique actuels des masses d'eau dans les SDAGE, de nouvelles cartes d'état seront publiées dans le SDAGE fin 2009, établies sur la base des données des années 2006 et 2007.

Masses d'eau petits cours d'eau	Etat écologique		Etat chimique
	actuel ²	objectif	objectif
R266-H6008000 : ruisseau du vauferment	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R266-H6017000 : rivière l'aubette	Bon état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6019000 : ruisseau de livet	Doute	Bon état 2015	Bon état 2015
R266-H6024000 : ruisseau du gru	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6029000 : ruisseau le finard	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6035000 : ruisseau le cauche	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6040600 : ruisseau le sommaire	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6052000 : ruisseau le val loge	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6056000 : ruisseau le vernet	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R266-H6061000 : rivière la bave	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R267-H6103000 : ruisseau de brequigny	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R267-H6104000 : rivière de touquettes	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R267-H6110600 : rivière la guiel	Très bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R267-H6125000 : rivière le cosnier	Mauvais état	Bon état 2021	Bon état 2021
R267-H6126000 : granchin, ruisseau de Fontaine l'Abbé	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6230800 : ru du doux clereau	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6234050 : le doult de billou cours d'eau d'Appeville-Annebault	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R268-H6200650 : ru de la commune de Fontaine-la-Soret	Mauvais état	Bon état 2027	Bon état 2027
R268-H6200700 : ruisseau des fontaines	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6229000 : ruisseau du bec	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6234100 : ruisseau le bedard	Doute	Bon état 2015	Bon état 2015
R268-H6236000 : ruisseau saint-christophe	Bon état	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6237801 : Doult Vitran	Doute	Bon état 2015	Bon état 2015
R268-H6249000 : riviere la veronne	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021
R268-H6254000 : ruisseau la tourville	Bon état	Bon état 2015	Bon état 2015
R270-H6265000 : ruisseau du val jouen	Bon état	Bon état 2021	Bon état 2021
R270-H6266000 : ruisseau des godeliers	Doute	Bon état 2015	Bon état 2015
T07M-H6270650 : le douet	Doute	Bon état 2021	Bon état 2021

Masses d'eau plans d'eau	Etat écologique	Etat chimique
	objectif	objectif
L 18 : Plan d'eau de Toutainville	Bon potentiel après 2015	En attente

Des tensions quantitatives sont observées sur les masses d'eau de surface sur les amonts du bassin de la Risle (particulièrement marquées sur la Charentonne et le Guiel, mais observables également sur la Risle amont et les affluents de la Risle aval).

² L'état des masses d'eau petits cours d'eau a été évalué dans le cadre d'une étude de bassin en 2007 et de groupes de travail avec les experts locaux, à travers une identification des pressions.

1.3. Stratégie du SAGE

Etat chimique

En ce qui concerne la qualité chimique des cours d'eau, **il est proposé de s'en tenir aux objectifs nationaux fixés par la circulaire du 7 mai 2007:**

- respecter les normes de qualité environnementale pour les 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique,
- tenir les objectifs de réduction et de suppression des rejets des 85 substances dangereuses identifiées par la circulaire du 7 mai 2007, par le Grenelle de l'environnement et dans le cadre du SDAGE.

Etat écologique (qualité physico-chimique et biologique)

Au regard de l'état des masses d'eau du bassin versant, des marges de progression envisageables pour certains paramètres et de l'exigence qualitative impliquée par les différents statuts de la Risle (Natura 2000, rivière à migrateurs,...), **des valeurs guide seront proposées par le SAGE :**

- pour les indices biologiques (IBGN, IBD, IPR),
- pour les paramètres physico-chimiques impactant les communautés biologiques.

Elles seront au minimum égales aux seuils fixés pour l'atteinte du bon état écologique (circulaires 2005-12 du 26 juillet 2005 et 2007-23 du 7 mai 2007). Certaines pourront être plus restrictives.

Afin de suivre l'évolution de la qualité des masses d'eau et l'efficacité des actions, la CLE souhaite la mise en place d'un réseau opérationnel de suivi.

La stratégie de la CLE pour atteindre ces objectifs est détaillée dans les fiches d'enjeux E0 à E3 (thématique milieux aquatiques et humides) et E14 à E17 (thématique assainissement).

Etat quantitatif

La nature karstique du sous sol (associée à la position perchée de nombreux cours d'eau) semble être la principale cause des étiages (pas de prélèvement AEP dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement, prélèvements des industriels majoritairement restitués). Cependant, afin de limiter les tensions quantitatives et leur impact sur le milieu, la **stratégie de la CLE** s'appuie sur la sensibilisation des particuliers et des industriels à une gestion économe de la ressource et sur la communication autour du dispositif actuellement en place (comité et arrêtés sécheresse).

2. Eaux souterraines

2.1. Critères d'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines

- Evaluation de l'état chimique des eaux souterraines
 - ⇒ Respect des normes de qualité pour les nitrates et les pesticides et des valeurs seuils fixées pour 10 paramètres par la circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 ou d'autres législations communautaires.
 - ⇒ Respect de valeurs seuils supplémentaires en cas de pollution spécifique.
- Inversion des tendances à la hausse lorsque les concentrations en polluant atteignent 75 % de la norme ou de la valeur seuil.
- Evaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines
 - ⇒ considéré en mauvais état si les cours d'eau drainant la nappe ont des problèmes d'alimentation, si l'on observe une baisse tendancielle de la piézométrie ou des conflits d'usages récurrents.

- Objectifs spécifiques sur les zones protégées AEP (en plus des objectifs masses d'eau souterraines et substances dangereuses)
- ⇒ Respect des normes fixées par la directive eau potable (80/778/CEE).

2.2. Etat des masses d'eau souterraines, objectifs et délais sur le bassin versant de la Risle

L'état des masses d'eau souterraines sur le bassin versant, déterminé par le réseau de surveillance, ainsi que les objectifs fixés par le SDAGE sont les suivants :

	Etat chimique		Etat quantitatif		Tendances à la hausse des concentrations
	actuel ³	objectif	actuel	objectif	
3212 : Craie Lieuvain Ouche (BV de la Risle) 91 % du territoire	Bon état	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015	A inverser
3211 : Craie altérée du Neubourg 5 % du territoire	Non Bon état Pesticides Nitrates	Bon état 2027	Non bon état	Bon état 2027	A inverser
3202 : Craie altérée de l'estuaire de Seine 2 % du territoire	Non Bon état Pesticides	Bon état 2027	Non bon état	Bon état 2027	A inverser
3213 : Craie et Marnes Lieuvain Ouche Pays d'Auge (BV de la Touques) 2 % du territoire	Non Bon état Pesticides	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015	A inverser

³ Les cartes d'état chimique ont été établies au niveau du bassin seine Normandie en juillet 2007. L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraines est basée sur les données du réseau patrimonial (RES) ainsi que les points choisis dans le cadre du programme de surveillance (contrôle de surveillance et contrôle opérationnel) pour la période 1995 – 2005.

- La moyenne interannuelle des paramètres mesurés est comparée à la valeur seuil des paramètres (norme AEP dans la majorité des cas) : au moins les paramètres du RNABE (état des lieux du bassin 2004).
- Dans un second temps, les données sont agrégées pour réaliser une interprétation à la masse d'eau souterraine. Pour chaque masse d'eau souterraine et par paramètre, on calcule la proportion d'ouvrages dont la moyenne interannuelle dépasse la valeur seuil si la proportion de points déclassants est supérieure ou égale à 20% la masse d'eau est déclarée en état chimique médiocre. Si la proportion de points déclassants est inférieure à 20%, une expertise est engagée, est basée sur la répartition géographique des points en état médiocre, la gravité de la contamination, des travaux statistiques complémentaires sur d'autres ouvrages (les captages AEP). Une masse d'eau est déclarée en état chimique médiocre dès lors qu'au moins un paramètre est pénalisant.

2.3. Stratégie du SAGE

Etat chimique

Les objectifs du SDAGE (bon état 2015 et 2027) devront impérativement être respectés. Cependant, au regard :

- des valeurs moyennes constatées sur les différents captages,
- des tendances à la hausse observées pour les principaux paramètres au cours des dix dernières années et de la demande d'inversion des tendances dans le SDAGE,
- d'exigences qualitatives liés à la volonté du SAGE d'éviter de lourds investissements en traitements curatifs des eaux destinées à la consommation d'eau potable,
- de la forte liaison entre qualité des eaux superficielles et souterraines et des exigences qualitatives attendues pour les eaux superficielles pour répondre aux différents statuts de la Risle (Natura 2000, rivière à migrateurs,...),

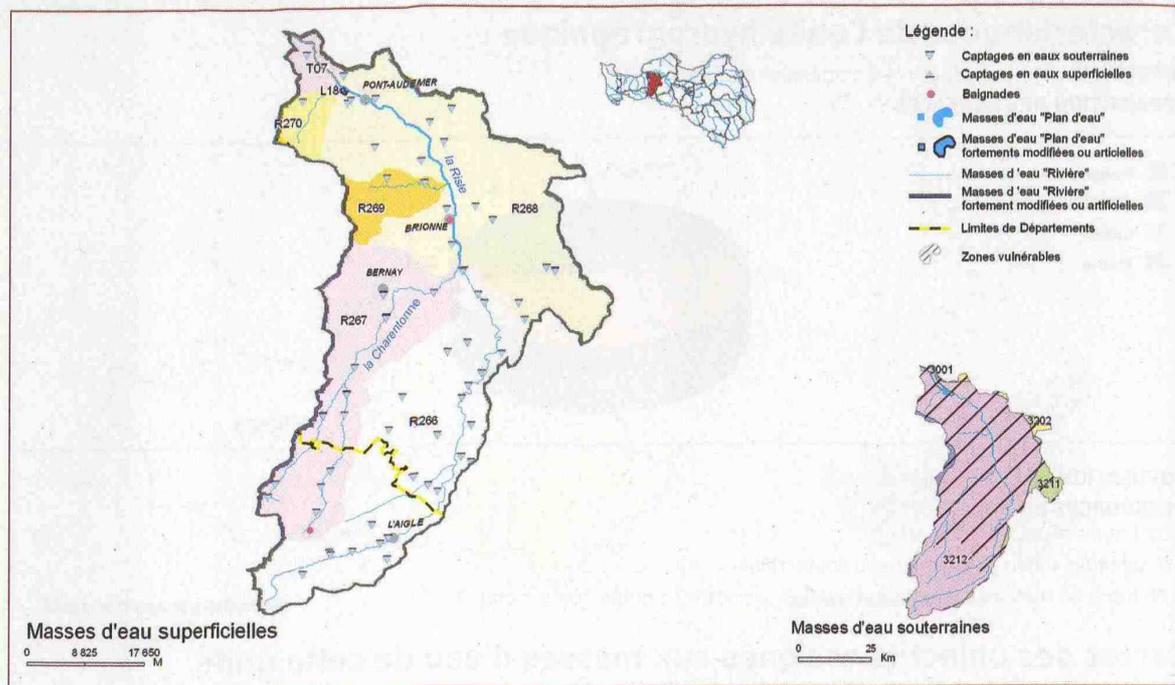
Le SAGE proposera des valeurs guides inférieures aux seuils fixés pour l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines et des eaux exploitées pour l'AEP (zones protégées AEP).

La stratégie de la CLE pour atteindre ces objectifs est détaillée dans les fiches d'enjeux E9 et E12.

Etat quantitatif

Les masses d'eau 3211 et 3202 (7 % du bassin versant) sont en mauvais état quantitatif. Plusieurs captages situés hors du bassin versant alimentent la population du bassin versant. **La stratégie de la CLE est de ne pas augmenter la pression sur ces ressources en maintenant le pourcentage de distribution de la production au bassin versant de la Risle à son niveau actuel.**

Risle



Diagnostic et enjeux

Ce bassin versant est caractérisé par une forte problématique pollutions diffuses, due à la fois à une agriculture céréalière intensive à l'est (orientée davantage élevage à l'ouest) et à un habitat dispersé. Le SAGE Risle et Charentonne est en phase d'élaboration, l'état des lieux a été validé en mars 2006.

Les masses d'eau R267 et R268 sont en bon état écologique et celui-ci doit être préservé. Aucun enjeu particulier n'a été identifié comme risquant de faire obstacle à l'atteinte du bon état écologique sur les masses d'eau R270 et R269. La masse d'eau R266 n'est pas en bon état écologique.

Les masses d'eau R267, R268 et R270 sont – en l'état actuel des connaissances relatives aux 41 substances prioritaires – en bon état chimique, mais on observe une contamination des sédiments par les HAP et les métaux, et par les pesticides organochlorés pour R267 et R268. Une contamination métallique des sédiments existe également sur l'amont de la Risle (R266).

L'existence de quatre zones protégées au titre de *Natura 2000* (la vallée de la Corbie, les Vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne, le Marais Vernier et basse vallée de la Risle) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides des vallées. Les collectivités locales du secteur recherchent la promotion des activités touristiques par la mise en valeur du patrimoine et des paysages naturels et le développement des activités nautiques (pêche, canoë-kayak).

La masse d'eau 3212 (91 % de la surface de l'UH) est en bon état quantitatif et chimique. Les masses d'eau souterraines 3202 (2 % de la surface de l'UH) et 3211 (5 % de la surface de l'UH) ne sont pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides et par les nitrates. Elles ne sont pas non plus en bon état quantitatif et doivent faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource. La masse d'eau souterraine 3213 (2 % de la surface de l'UH) n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les pesticides, mais elle est en bon état quantitatif.

Principales actions à mettre en œuvre

HYDROMORPHOLOGIE

Restaurer la continuité écologique (rivières classées migrateurs, arrêts de désignation des espèces pris dans l'Orne et de Nassandres à l'aval).

Préserver et restaurer les zones humides en lit majeur.

Créer une maîtrise d'ouvrage adaptée pour la gestion des milieux aquatiques.

POLLUTIONS PONCTUELLES

Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines (y compris éventuellement les industriels raccordés) - 30 stations d'épuration.

Mieux gérer et traiter les eaux pluviales urbaines.

Réduire l'impact des rejets industriels - 13 sites (mixte agro-papeterie et chimie traitement de surface).

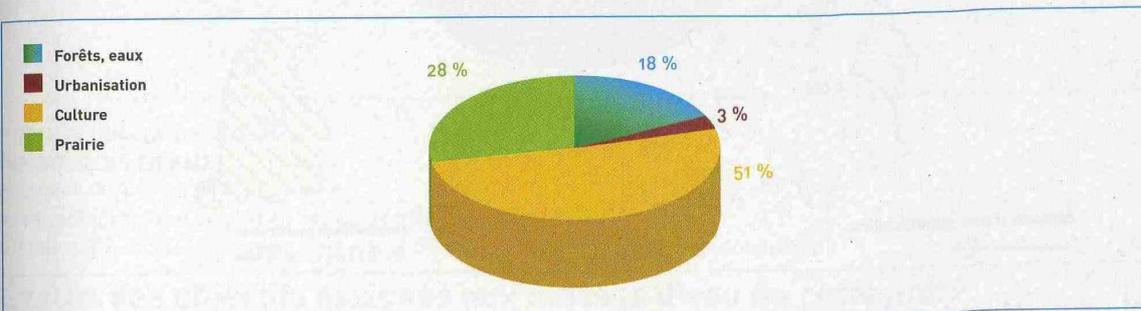
Réduire l'impact des rejets agricoles (élevages, exutoires de drainage) et des piscicultures.

POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES	<p>Limiter les apports de nitrates et de produits phytosanitaires.</p> <p>Lutter contre l'érosion et les ruissellements.</p>
POLLUTIONS DIFFUSES - ARTISANAT	Mieux gérer et traiter les rejets des entreprises artisanales.
CONNAISSANCE	Organiser la surveillance des milieux et le suivi des actions.
GESTION DES PRÉLÈVEMENTS	<p>Limiter les prélèvements sur les petits cours d'eau en amont des bassins versants (R270, R267 et affluents R268) et dans les nappes s'accompagnement.</p>

Caractéristiques de l'unité hydrographique :

SUPERFICIE : 2 315 km² (dont 5 % à dominante humide)

RÉPARTITION DES SURFACES :

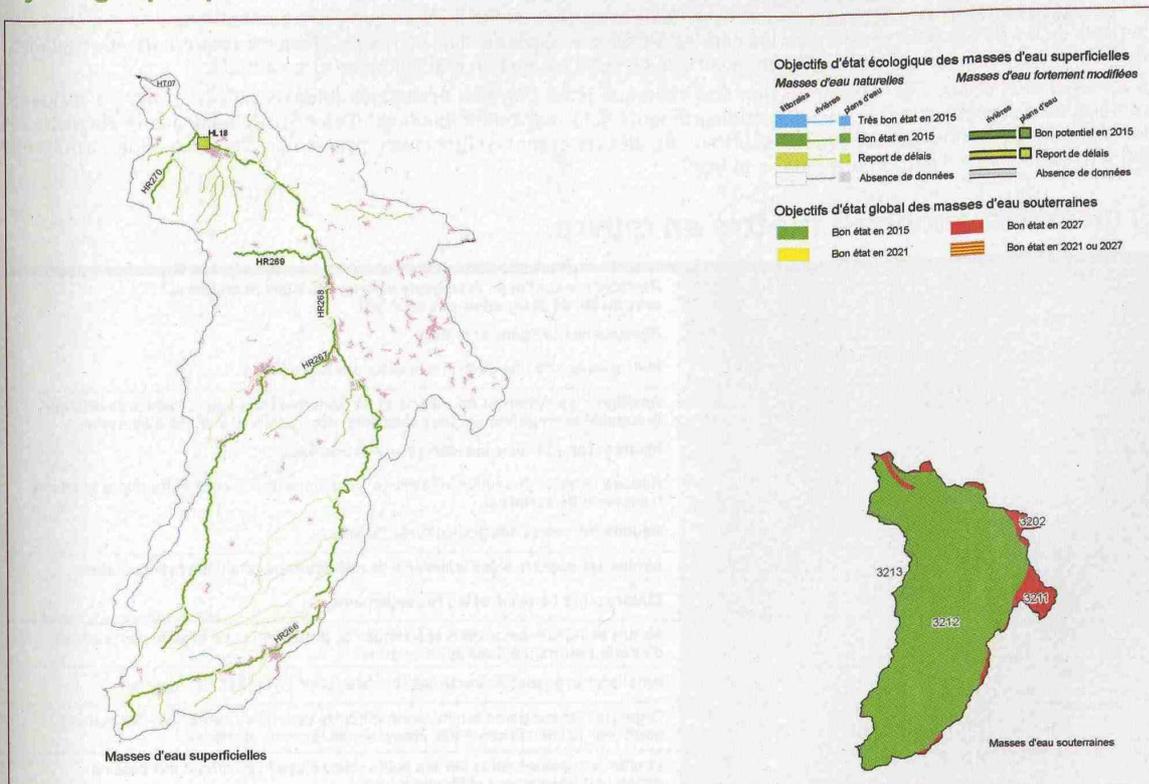


POPULATION : 140 000 habitants

RESSOURCES EN EAU :

- 1 308 km de cours d'eau
- 63 captages d'eau potable en eau souterraine
- Nombre de masses d'eau superficielles : rivière : 5 ; petit cours d'eau : 31 ; plan d'eau : 1 ; de transition : 1

Cartes des objectifs assignés aux masses d'eau de cette unité hydrographique



Partie 2 : Objectifs de moyens

La stratégie de la CLE est basée sur **58 objectifs**.

	Enjeux	Objectifs généraux	
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E0 Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	O1	Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
		O2	Améliorer la fonctionnalité estuarienne
		O3	Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
		O4	Concilier les autres usages avec la préservation des milieux
	E1 Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	O5	limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
		O6	limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau
	E2 Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	O7	Restaurer et entretenir les cours d'eau
		O8	Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
		O9	Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau
	E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	O10	Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
		O11	Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
		O12	Maîtriser les activités impactant les zones humides
Gérer le risque inondation	E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	O13	Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
		O14	Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
	E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	O15	Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
		O16	Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants
		O17	Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
		O18	Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
		O19	Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
		O20	Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques

Gérer le risque inondation	E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	O21	Anticiper et améliorer l'alerte
		O22	Gérer les périodes de crise
	E7 Entretien d'une culture du risque	O23	Développer la culture du risque
Préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable	E8 Maintien / reconquête du bon état chimique des eaux souterraines	Renvoi à des objectifs de moyens des enjeux 5 / 9 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16 / 15-17	
	E9 Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)	O24	Mettre en place et suivre la protection réglementaire
		O25	Lutter contre la turbidité
	E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	O26	Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
		O27	Intensifier les pratiques d'économies d'eau
		O28	Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
		O29	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		O30	Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources
	E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	O31	Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
		O32	Identifier les besoins en nouvelles ressources
		O33	Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
		O34	Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources
	E12 Lutte contre la pollution diffuse	O35	Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
		O36	Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
		O37	Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
		O38	Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles
E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	O39	Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteur de zone homogène	
	O40	Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens	
	O41	Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production	

Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants	E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	O42	Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
		O43	Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
		O44	Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
		O45	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
		O46	Améliorer l'assainissement non domestique
	E15 E17 Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)	O47	Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
		O48	Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
		O49	Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
		O50	Maîtriser les pollutions accidentelles
		O51	Réhabiliter les sites pollués
	E16 Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	O52	Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
		O53	Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales
	Problématiques transversales	E18 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	O54
O55			Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE
E19 Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau		O56	Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
		O57	Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
		O58	Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

E0	Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages
-----------	--

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

La Risle aval dite "Risle maritime" est soumise à l'influence des marées. Elle est inscrite à la nomenclature des voies navigables sur 15,5 km de Berville-sur-mer à Pont Audemer et fait partie du domaine public fluvial jusqu'à la limite de salure des eaux fixée au barrage de Pont Audemer. La Corbie et le Foulbec sont les 2 principaux affluents de la Risle Maritime. Le canal de retour collectant la Vilaine se jette dans la Risle en amont immédiat de la confluence avec la Seine mais n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE.

Le fonctionnement naturel de la Risle maritime est unique en Haute Normandie. C'est un territoire d'un grand intérêt écologique du fait de la grande diversité des habitats (vasières, fossés coulants et stagnants, saumâtres ou non, marais et mares d'eau douce ou saumâtre, habitats mixtes, prairies alluvionnaires, méso hygrophiles et paratourbeuses). Ceux ci nécessitent une gestion différente des milieux aquatiques et humides de la Risle non maritime du fait de leur fonctionnalité estuarienne. Cette section de la Risle fait l'objet de la mise en place de divers outils de protection et de gestion (réserves naturelles, sites du plan départemental des espaces naturels sensibles, sites propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres (CEL), site Natura 2000 de la Risle Maritime géré par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, PNRBSN). Au-delà de son rôle écologique, la Risle maritime fait l'objet d'autres usages tel que la chasse, la pêche, l'agriculture, la populiculture et la navigation de plaisance (très limitée).

Différents facteurs perturbent et menacent ce secteur :

- Ruissellement chargé et rejets pollués ponctuels et diffus dans les milieux
- Perte de la fonctionnalité estuarienne par cloisonnement (liés à la présence d'ouvrages hydrauliques, de clapets, des bourrelets de curage et de diverses infrastructures)
- Manque de gestion et d'entretien global et adapté des milieux
- Activités menaçant les zones humides (remblais, dépôts sauvages, urbanisation, ouverture de plans d'eau artificiels...).

Le retour de l'élevage en fond de vallée, la fin de l'extension de la populiculture en lit majeur et l'engagement d'opérations de gestion par différentes structures sont des évolutions positives à maintenir.

2. STRATÉGIE DU SAGE

La CLE se fixe comme objectif de lutter contre les différents facteurs menaçant la diversité biologique et fonctionnelle de la Risle maritime tout en conciliant les différents usages.

Enjeux	Objectifs généraux	
E0 Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	O1	Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes
	O2	Améliorer la fonctionnalité estuarienne
	O3	Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion
	O4	Concilier les autres usages avec la préservation des milieux

O1 Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes

La **stratégie de la CLE** s'oriente sur :

- La maîtrise de l'urbanisation en périphérie de la Risle Maritime afin de ne pas conduire à une destruction de zones humides dans le lit majeur (pour cela, l'élaboration de documents d'urbanisme est nécessaire),
- Le renforcement de l'encadrement réglementaire et la sensibilisation à l'intérêt et à la préservation des milieux afin de limiter les pratiques qui les dégradent (stricte limitation des creusements de plans d'eau, remblais et dépôts sauvages),
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants des affluents de la Risle maritime,
- La lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles classiques (y compris l'amélioration de l'assainissement autonome) non spécifiques à la Risle maritime,
- L'organisation de la vigilance des acteurs locaux vis-à-vis des pollutions potentielles liées au transport maritime en Seine conformément aux préconisations de l'étude de vulnérabilité du littoral haut normand

Le transfert potentiel de pollutions du canal de la Seine vers la Risle par les marées est en effet une spécificité de la partie estuarienne de la Risle. Une étude de vulnérabilité du littoral haut normand aux pollutions liées au transport maritime a été achevée en 2008 sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral. Les objectifs de cette étude étaient d'établir un état zéro du patrimoine avant pollution, de définir la vulnérabilité des milieux, d'organiser un réseau de vigilance vis à vis des pollutions et d'apporter un conseil aux acteurs locaux pour limiter les impacts collatéraux aux opérations de dépollution.

O2 Améliorer la fonctionnalité estuarienne

Le caractère estuarien de la Risle Maritime, caractérisé notamment par le déplacement naturel du chenal au niveau de l'estuaire et le mélange d'eaux douces et d'eaux salées, doit être conservé. La continuité de ce milieu est perturbée :

- longitudinalement par de nombreux ouvrages (ouvrage aval du canal de retour, clapets, cloisonnement des fossés, autoroute A13 et autres infrastructures routières)
- transversalement par les merlons de curage successifs de la Risle qui déconnectent le lit mineur du lit majeur.

La **stratégie de la CLE** s'appuie sur :

- la préservation de l'espace de liberté du chenal au niveau de l'estuaire,
- l'arasement de ces ouvrages ou leur mise en transparence lorsque cela est compatible avec les autres enjeux et usages (pas d'aggravation du risque d'inondation, répartition des débits...),
- l'engagement d'opérations de reconnexion d'anciens méandres du cours naturel de la Risle avec son lit mineur actuel et de reméandrage de certains affluents.

O3 Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion

Une multiplicité d'acteurs intervient actuellement sur la Risle Maritime (et ponctuellement sur les secteurs dont il a la gestion) :

- PNRBSN, opérateur du site Natura 2000 Risle Maritime et structure porteuse d'un contrat territorial,
- Conseil Général de l'Eure, gestionnaire des sites inscrits au plan départemental des espaces naturels sensibles,
- CEL, propriétaire de plusieurs sites ayant délégué leur gestion au CG 27 ou à la Maison de l'Estuaire,
- Maison de l'estuaire, opérateur du site Natura 2000 Estuaire de Seine.

La **stratégie de la CLE** s'appuie sur :

- la poursuite et l'harmonisation de la réalisation de plan de gestion et de l'animation menée par ces structures auprès des propriétaires privés pour la mise en place de contrats de gestion : la gestion des milieux naturels doit aller dans le sens de la conservation et du développement de la diversité des milieux particulièrement riche sur la Risle Maritime,
- la définition et la mise en œuvre d'un entretien raisonné des fossés et d'opérations d'amélioration de fonctionnalité estuarienne nécessaires à la reconquête et à la conservation des milieux,
- l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage globale sur la Risle Maritime (simplification du nombre d'intervenants et clarification de leurs champs de compétence) pour optimiser et coordonner la gestion des milieux (voir enjeu E18) : l'absence d'une maîtrise d'ouvrage cohérente fait en effet actuellement défaut pour engager les démarches précitées.

O4 Concilier les différents usages avec la préservation des milieux

L'agriculture, la chasse, la populiculture ainsi que la navigation de plaisance (très limitée dans l'immédiat) sont des usages qui nécessitent une conciliation avec la préservation des milieux.

La **stratégie de la CLE** concernant ces usages est la suivante :

- Pérennisation d'une agriculture extensive compatible avec la conservation des milieux sur la Risle Maritime,
- Stricte limitation du creusement de plans d'eau pour la chasse et entretien compatible avec la conservation des milieux,
- Encadrement du développement de la navigation afin qu'elle reste compatible avec la préservation des milieux si elle est souhaitée,
- Non développement de la populiculture.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE spécifiques à cet enjeu "estuaire" sont les suivantes :

Orientation 15 : Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité (Dispositions 47, 51 à 53, 56 à 58)

Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau (Disposition 65)

Orientation 17 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu (dispositions spécifiques aux migrateurs amphihalins 72, 74 et 75).

Orientation 37 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE (Disposition 154)

A ces orientations et dispositions spécifiques viennent s'ajouter les suivantes, communes à d'autres enjeux :

- **Orientations 1, 3, 5, 8, 11 et 12** concernant la réduction des pollutions (voir l'**enjeu E1**)
- **Orientations 2, 4, 30 et 32** concernant la maîtrise du ruissellement et des eaux pluviales (voir l'**enjeu E5 (et E1)**)
- **Orientations 15 à 21** relatives à la protection et à la gestion des milieux aquatique et des zones humides (voir les **enjeux E2 et E3**).

E1	Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles
-----------	--

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Le bassin versant de la Risle est caractérisé par une forte problématique pollutions diffuses, due à la fois à une agriculture céréalière intensive à l'est (orientée davantage vers l'élevage à l'ouest) et à un habitat dispersé où l'assainissement est majoritairement non collectif. Les activités industrielles rejetant des micropolluants métalliques sont également une importante source de pollution.

Depuis une dizaine d'années, la qualité physico-chimique des eaux de la Risle et de ses affluents s'améliore sensiblement. Plusieurs paramètres restent cependant pénalisants pour les milieux (eutrophisation des eaux). Ce sont les matières phosphorées, les matières en suspension et les nitrates. Enfin, bien qu'à des teneurs inférieures aux seuils fixés pour l'atteinte du bon état écologique, de nombreuses molécules phytosanitaires sont très souvent détectées sur les eaux des 4 stations de suivi de la qualité en rivières faisant l'objet d'analyses régulières (Ferrières Saint Hilaire, Fontaine la Soret, Manneville et Pont Audemer).

En ce qui concerne les molécules et substances visées dans l'évaluation du bon état chimique des cours d'eau, la Risle et ses affluents sont concernés par :

- des pollutions métalliques historiques des sédiments (pollution au plomb, mercure, cuivre et zinc en aval de St Sulpice sur Risle, chrome total en aval de Pont-Audemer, augmentation des teneurs en mercure également sur la Charentonne),
- une pollution généralisée par les hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) issus de la combustion incomplète d'hydrocarbures et/ou de charbon,
- des dépassements ponctuels mais récurrents des seuils pour les phtalates et les PCB sur les stations de Fontaine la Soret et Manneville sur Risle.

La tendance d'évolution est positive en ce qui concerne l'épuration des eaux urbaines et industrielles. En effet de nombreux projets de réduction des flux de pollution sont en cours pour une mise en conformité des rejets avec la directive "Épuration des eaux résiduaires urbaines". Au-delà du traitement (voir enjeu E14), la réduction des pollutions à la source est indispensable. Des démarches sont menées par certains industriels pour réduire les pollutions accidentelles. Ces actions doivent être poursuivies. Les efforts de réduction des pollutions d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) doivent être intensifiés. Limiter le transfert des pollutions à travers l'aménagement des bassins versants est indispensable. Enfin l'impact des piscicultures sur la qualité des eaux nécessite d'être suivi.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E1 Atteindre une "bonne" à "excellente" qualité physico-chimique des eaux superficielles	O5	Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source
	O6	Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau

Le volet assainissement n'est pas traité dans cet enjeu mais dans l'enjeu 14. La non aggravation des étiages, qui augmentent la sensibilité des milieux aux pollutions et la gestion de ces étiages, sont abordées dans la première partie du document.

O5 Limiter les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles à la source

La réduction des pollutions à la source est indispensable pour l'atteinte du bon état en 2015. Pour cela, la **stratégie de la CLE** consiste à :

- poursuivre l'identification, la quantification et la maîtrise des rejets directs dans le milieu aquatique (rejets domestiques et industriels, eaux pluviales...) : **voir E 14, E 15 et E 16**. Un effort particulier doit être mené sur la réduction des teneurs en matières phosphorées et en matières organiques et oxydables (liées aux rejets domestiques, industriels ou rejets issus de l'élevage) sur l'amont des cours d'eau et sur les petits affluents sensibles en période d'étiage du fait de leur faible capacité de dilution.
- identifier et résorber les décharges sauvages, rappeler la réglementation et sensibiliser la population pour lutter contre ces pratiques,
- poursuivre la mise aux normes des piscicultures afin de maîtriser la qualité de leurs rejets impactant les milieux aquatiques,
- lutter contre l'érosion afin de limiter l'apport de matières en suspension vers les milieux aquatiques (**voir E5**),
- poursuivre la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses (**voir E12**) et ponctuelles (produits phytosanitaires, amendements azotés et phosphorés) d'origine agricole et non agricole, mais aussi urbaine et industrielle.

Les pollutions ponctuelles d'origine agricole liées à la manipulation d'engrais et de pesticides ont plus d'impact sur les milieux aquatiques que les pollutions diffuses. La **stratégie de la CLE** concernant la maîtrise de ces pollutions est

- de renforcer la communication auprès des agriculteurs,
- d'identifier les principaux sites source de pollution à l'échelle du bassin versant,
- de diagnostiquer les pratiques sur ces exploitations,
- d'accompagner les exploitants à travers la proposition d'action de sécurisation des corps de ferme (aménagement de local phytosanitaires, d'aire de remplissage et de lavage du matériel agricole, gestion des fonds de cuves, récupération des produits non utilisés et des emballages) et le montage de projets (demande de subvention pour bénéficier d'aides à l'investissement, à l'adoption de nouvelles pratiques, voir E12...).

La maîtrise des pollutions d'origine agricole liées aux effluents d'élevage, financée dans le cadre du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole 2 (PMPOA2) est en cours de finalisation. La réception des derniers travaux financés doit en effet se faire au plus tard en décembre 2010. La **stratégie de la CLE** s'appuie sur :

- la réalisation d'un bilan des mises aux normes,
- la résorption des derniers points noirs et l'accompagnement des élevages ne rentrant pas dans ce dispositif,
- le suivi des élevages (évolution des capacités de stockage en adéquation avec le cheptel).

O6 Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau

Le ruissellement est un vecteur des pollutions vers les milieux aquatiques (et la nappe de la craie via les points d'engouffrements). Les transferts sont d'autant plus rapides sur le bassin versant de la Risle que l'assainissement agricole est très développé sur le Lieuvin et le Pays d'Ouche (plus de 17 % de la Surface Agricole Utile). Les drains agricoles collectent directement les eaux excédentaires dans les sols chargées en intrants agricoles après le lessivage des sols. D'autre part, les fossés d'assainissement surdimensionnés par rapport au débit de ruissellement accélèrent les flux vers l'aval des bassins versants et ne permettent pas d'épuration des eaux avant rejet en rivières ou en bétoues.

Afin de limiter le transfert des polluants vers les eaux de surface, il est nécessaire de limiter le ruissellement, de favoriser son épuration ainsi que la sédimentation des MES.

La **stratégie de la CLE** est :

- de mener une politique active de maîtrise du ruissellement et de lutte contre l'érosion sur l'ensemble du bassin versant afin d'éviter l'apport de MES (et polluants adsorbés ou dissous) vers les milieux aquatiques (voir E5)
- d'aménager les fossés d'assainissement agricole et leurs exutoires (zones tampons, banquettes de diffusion...) afin de faciliter l'épuration des eaux de drainage avant leur rejet en cours d'eau,
- d'identifier et de préserver les zones tampon existantes à l'interface entre les principaux talwegs et le cours d'eau (prairies, bandes enherbées, zones humides, boisement d'infiltration...)
- d'encourager l'aménagement de zones tampons par les agriculteurs et autres acteurs du territoire (voir enjeu E12) en leur apportant un conseil technique adapté à leur exploitation.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE spécifiques à cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles (Dispositions 8 à 10)

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques (Dispositions 11 à 15)

Orientation 15 : Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques, continentaux et littoraux et la biodiversité (Disposition 51)

A ces orientations spécifiques viennent s'ajouter les suivantes, communes à d'autres enjeux :

- **Orientations 1 et 5** : concernant l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées (voir enjeu **E14**)
- **Orientation 2** : concernant la gestion qualitative des eaux pluviales (voir enjeu **E16**)
- **Orientation 32** : concernant la maîtrise du ruissellement (voir enjeu **E5**)
- **Orientations 7, 8 et 9** : concernant la maîtrise des pollutions liées aux substances dangereuses (voir enjeu **E15**)

Trois principales actions (hors assainissement, voir enjeux 14 et 15) sont identifiées dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme devant être mise en œuvre sur le bassin versant de la Risle pour l'atteinte du bon état physico-chimique des eaux superficielles :

- **L'amélioration de la gestion des effluents d'élevage et des piscicultures,**
- **La réduction des apports de nitrates et de produits phytosanitaires,**
- **La limitation du transfert des pollutions (lutte contre l'érosion et les ruissellements, maîtrise du drainage).**

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

L'état écologique est évalué à travers la diversité biologique des communautés vivantes, la qualité des paramètres physico-chimiques du milieu et ses caractéristiques hydromorphologiques (régime hydrologique, continuité, conditions morphologiques, connexions avec le lit majeur). Un objectif d'atteinte du bon état écologique est assigné à l'ensemble des masses d'eau superficielles principales du bassin versant de la Risle dès 2015 (hors Risle maritime). Des reports de délais sont proposés pour l'atteinte du bon état écologique sur 18 masses d'eau petits cours d'eau, et pour l'atteinte du bon potentiel sur le plan d'eau de Toutainville.

La Risle et ses affluents sont des cours d'eau fortement modifiés par l'homme : plus de 400 seuils et vannages ont été répertoriés sur leur linéaire et plus de 120 systèmes hydrauliques complexes sont considérés comme infranchissables ou difficilement franchissables pour la plupart des espèces piscicoles. L'ensemble des diagnostics portés sur ces cours d'eau (études rivières, état des lieux et diagnostic du SAGE, PDPG de l'Eure et de l'Orne entre autres) ont mis en cause les ouvrages hydrauliques dans l'altération du fonctionnement naturel de ces cours d'eau (tant au niveau de la qualité des faciès d'écoulement, que du transport des sédiments et de la continuité écologique pour de très nombreuses espèces). L'article 432-6 du Code de l'Environnement donnant obligation d'équipement des ouvrages pour la libre circulation des espèces migratrices sur l'ensemble de la Risle et de ses affluents n'est pas respecté. Cette obligation était valable dans un délai de cinq ans après publication de la liste des espèces par arrêté ministériel du 18 avril 1997 pour la Risle aval et du 15 décembre 1999 pour la Risle ornaise. La Risle amont dans sa partie euroise et la Charentonne n'ont fait l'objet d'aucun arrêté.

La présence de très nombreux plans d'eau et gravières (dans le lit majeur, au fil de l'eau ou en dérivation du lit mineur) a également été mise en avant comme un facteur de dégradation de la qualité piscicole des cours d'eau ; en particulier sur l'amont des bassins de la Charentonne et de la Risle dans leurs parties ornaises où les étangs se trouvent au fil de l'eau.

Enfin aucune gestion coordonnée des berges et des ripisylves n'est menée sur des linéaires significatifs (du point de vue biologique) de cours d'eau. L'entretien est actuellement effectué (au mieux) de manière morcelée, et sans concertation, par une multitude de propriétaires.

Quatre études diagnostic ont été réalisées en 2004 sur la Risle et ses principaux affluents (Charentonne, Guiel et Corbie) dans un but de proposition d'aménagements et d'orientations de gestion visant notamment la restauration, la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et humides et la libre circulation piscicole.

La compétence rivière est actuellement assurée par un syndicat et 3 associations syndicales autorisées sur la Risle amont, par un syndicat et une association de riverains sur la Risle aval (**voir carte n°1**). Il n'y a pas de structure gestionnaire sur la Charentonne et le Guiel (dissolution de l'association syndicale préexistante dans l'Eure) ni sur la Risle Maritime. La réorganisation et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage est indispensable pour mener une bonne gestion des cours d'eau (**voir enjeu E18**). Enfin la concertation des différents acteurs concernés (MISE, CLE du SAGE, fédérations départementales de pêche et maîtres d'ouvrage ayant la compétence rivières) est indispensable pour atteindre cet objectif de bon état écologique des cours d'eau.

2. STRATEGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E2 Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	O7	Restaurer et entretenir les cours d'eau
	O8	Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau
	O9	Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau

O7 Restaurer et entretenir les cours d'eau

L'entretien des cours d'eau, réalisé par les riverains ou les collectivités, demande un juste équilibre entre un manque d'entretien et des opérations parfois brutales de faucardage ou de curage. Les interventions doivent être adaptées selon le contexte (milieu naturel ou urbanisé de manière plus ou moins dense) et la nécessité d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des cours d'eau. Elles nécessitent une programmation cohérente.

La CLE base sa stratégie sur la mise en place de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) sur l'ensemble de la Risle et ses principaux affluents ainsi que sur les zones humides. Ils devront définir les interventions indispensables sans porter atteinte à la dynamique naturelle des cours d'eau et zones humides.

L'objectif d'un PPRE est de définir et de programmer de manière cohérente les interventions nécessaires à la bonne gestion des cours d'eau en fonction de l'état du milieu :

- entretien et restauration de la ripisylve (restauration écologique, physique, lutte contre les espèces allochtones),
- entretien et restauration du lit mineur (amélioration des habitats aquatiques, gestion des embâcles et des végétaux aquatiques, gestion raisonnée des atterrissements problématiques, de l'envasement, du colmatage et du concrétionnement, enlèvement des déchets flottants),
- Intervention sur berges (protection contre l'érosion lorsqu'elle est indispensable, lutte contre les rongeurs, actions contre le piétinement du bétail).

O8 Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire

Rétablir la continuité biologique, hydraulique et sédimentaire sur la Risle et ses affluents est une priorité pour la CLE. **Elle base sa stratégie** sur :

- L'établissement de la liste des cours d'eau où la construction d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique est interdite et de la liste des cours d'eau où le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs doivent être assurées par aménagement des ouvrages existants (article L 214-17 du code de l'environnement),
- La définition d'une stratégie globale pour rétablir la continuité biologique et sédimentaire sur la Risle et ses affluents (hiérarchisation des ouvrages et des actions, suivi de l'avancement des travaux),
- La réalisation progressive des études détaillées des actions à mener sur chaque ouvrage (effacement ou équipement des ouvrages en fonction des usages) et des travaux,
- La limitation de l'implantation de nouveaux plans d'eau (en particulier ceux ayant une superficie inférieure au seuil de déclaration),
- La conservation des espaces de mobilité des cours d'eau (à assurer notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers loi sur l'eau),
- Le développement de projet de renaturation sur les secteurs hydromorphologiquement les plus perturbés (renaturation de berges artificialisées non justifiées, élimination des remblais et merlons afin de redonner ses fonctions hydrauliques au lit majeur, reconnexion de bras morts, réhabilitations des sections recalibrées ou rectifiées)

O9 Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau

La CLE axe sa stratégie sur

- la mise en œuvre des prescriptions du PPlan de GEstion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) et du plan de gestion de l'anguille du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- l'actualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole et halieutique (SDVP), document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole (élaboré en 1990 dans l'Eure)
- l'actualisation des Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) qui portent à la fois sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, la diversification des habitats et sur la restauration de la continuité biologique,
- leur traduction et mise en œuvre en plans de gestion locale (PGP) par les APPMA permettant de renaturer les milieux dans les zones jugées perturbées.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux (Disposition 2)

Orientation 15 : Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité (Dispositions 46, 48, 49, 51 à 55)

Orientation 16 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau. Sont en particulier concernés par cette mesure, la libre circulation des organismes vivants et le transport des sédiments. (Dispositions 60, 61, 63 à 67)

Orientation 17 : Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu (Dispositions 68, 69, 72 et 75)

Orientation 19 : Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques (Dispositions 85 à 88)

Orientation 25 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau (Dispositions 118 et 119)

A ces orientations et dispositions spécifiques viennent s'ajouter les orientations 2 (dispositions 5 et 7), 4 (dispositions 12 à 15) et 32 (disposition 138) sur la maîtrise de ruissellement et de l'érosion, **communes à l'enjeu E5**

La restauration de la continuité écologique est identifiée dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme **l'une des principales actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Risle pour l'atteinte du bon état.**

E3	Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité
-----------	---

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

En raison de leurs rôles reconnus en matière de gestion hydraulique, de réservoir biologique et d'épuration des eaux, la préservation, la mise en valeur et la restauration des zones humides doivent constituer une des priorités du SAGE.

Quatre sites NATURA 2000 particulièrement riches en zones humides, ont été délimités sur le territoire du SAGE de la Risle (**voir carte n°1**) :

- le site de l'estuaire et du marais de la basse seine (animation portée par la maison de l'estuaire),
- le site de la Corbie (pas de structure porteuse depuis 2006),
- le site de la Risle Maritime (animation portée par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande),
- le site des Vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne (animation portée par le Conseil Général de l'Eure). Ce site a été étendu en 2007 aux lits majeurs des cours d'eau sur l'ensemble de leurs parcours eurois et dans l'Orne uniquement pour la Guiel.

L'objectif de préservation des zones humides doit également être poursuivi sur le territoire qui ne fait pas l'objet d'une délimitation de site Natura 2000 (vallées de la Charentonne et de la Risle dans l'Orne notamment).

Ces milieux humides subissent de fortes pressions qui menacent directement leur fonctionnalité et leur pérennité :

- mitage par remblaiements successifs aux abords de secteurs urbanisés,
- pose de merlons en bordure de cours d'eau,
- déprise agricole et absence d'entretien,
- surpâturage ou pratiques d'entretien inadaptées,
- exploitation de carrières de granulats ou de plans d'eau privés,
- milieux méconnus et insuffisamment mis en valeur auprès de la population et des élus.

La délimitation d'Espaces Naturels Sensibles, la mise en place d'une animation spécifique sur les sites Natura 2000 et la politique menée par le Conservatoire du Littoral sont un atout pour la préservation des zones humides. Leurs actions notamment auprès des propriétaires et des exploitants doivent être poursuivies. En parallèle, le renforcement de la prise en compte de la problématique zones humides par les collectivités est indispensable.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	O10	Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement
	O11	Préserver les zones humides et optimiser leur gestion
	O12	Maîtriser les activités impactant les zones humides

O10 Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement

Cette amélioration de la connaissance est nécessaire pour assurer la conservation ainsi que la bonne gestion des zones humides.

La CLE base sa stratégie sur la compilation des recensements antérieurs (réalisés par la DIREN, les opérateurs Natura 2000...) et la réalisation d'inventaires complémentaires sur les secteurs non étudiés (hors des zones Natura 2000 notamment). Sur la base de ces recensements, la CLE souhaite qu'une typologie des zones humides soit réalisée afin de faciliter la mobilisation des outils de gestion (ZHIEP voir enjeu 12 et ZSGE voir ci dessous) et de hiérarchiser les actions des différents maîtres d'ouvrages.

Les mares et les principaux linéaires de fossés dans le lit majeur devront également faire l'objet d'un recensement et d'une évaluation de leur rôle hydraulique et écologique afin de prioriser les actions de réhabilitation et de gestion.

O11 Préserver les zones humides et optimiser leur gestion

La stratégie de la CLE s'appuie principalement sur 4 volets.

- Mobilisation des agriculteurs, des propriétaires et "usagers" des zones humides sur la mise en place d'actions volontaires de restauration et d'entretien des zones humides (au travers des MATER du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), voir encart de l'enjeu 12, des contrats et de la charte Natura 2000, voir ci-dessous)
- Application du dispositif des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) initiée par la Directive Cadre sur l'Eau (voir encart de l'enjeu E12)
- Renforcement de la gestion des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique : mise en œuvre de Plan Pluriannuel de Restauration Entretien spécifiques zones humides, de plan de gestion des fossés en lit majeur, de programme de réhabilitation des mares sur le plateau,
- Acquisition de zones humides particulièrement stratégiques et menacées par une activité incompatible avec leur préservation.

Une meilleure prise en compte de la problématique "zones humides" dans les compétences des collectivités est un préalable nécessaire à l'atteinte de cet objectif (voir enjeu E18). La mise en place d'une animation spécifique auprès des exploitants et des propriétaires (par les animateurs Natura 2000 sur les zones concernées) est impérative pour motiver les différents acteurs, leur apporter un appui technique pour la définition des programmes d'entretien et le montage des dossiers de demande de subventions. Cette animation doit également être menée par les collectivités sur les zones humides hors des sites Natura 2000.

Gestion volontaire des sites Natura 2000

Les mesures de gestion d'un site Natura 2000 sont définies dans le Document d'objectifs (DOCOB). Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités locales. Le DOCOB est élaboré par un Comité de Pilotage et soumis à l'approbation du préfet.

La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites. Les propriétaires fonciers ont la possibilité de s'investir dans leur gestion et la mise en œuvre du DOCOB par la signature de **Contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000**. Les services de l'Etat peuvent également intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).

Une structure animatrice, responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB est désignée par les élus du comité de pilotage. Cette structure assure l'animation, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle est éligible à un contrat Natura 2000.

Les **contrats de gestion** sont de 2 types : Les **Contrats Natura 2000** sont signés entre le préfet et les propriétaires volontaires de parcelles non agricoles. Les **Mesures Agri-Environnementales Territorialisées** (MAET) sont contractualisées par des agriculteurs volontaires sur des parcelles agricoles. Les contrats sont signés pour une durée de 5 ans. Ils définissent les engagements des signataires en matière de gestion des milieux (cahiers des charges), la nature et les modalités des aides financières (rémunération compensatoire), les points de contrôle et justificatifs à produire. La mobilisation d'aides financières se fait actuellement dans le cadre du **Plan de Développement Rural Hexagonal** (PDRH-2007/2013) (voir enjeu E12). Plusieurs de ses mesures sont spécifiques aux sites Natura 2000 : Mesure 214-I1 : Mesures agroenvironnementales territorialisées Natura 2000 Mesure 227-B : Investissements non productifs en milieux forestiers Mesure 323-B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole).

La **charte Natura 2000** contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et renvoie à des pratiques de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Elle engage son signataire pour une durée de 5 ou de 10 ans et n'implique pas le versement d'aides financières. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de **l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

O12 Maîtriser les activités impactant les zones humides

La **stratégie de la CLE** est basée sur :

- L'intégration des zones humides recensées, mares et réseaux de fossé aux documents d'urbanisme (y compris SCOT) lors de leur élaboration et/ou de leur révision, afin que les orientations d'aménagement des communes et les occupations du sol autorisées soient compatibles avec leur préservation (non urbanisation des zones humides, classement en zones naturelles),
- La définition de Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE, voir encart ci-dessous) sur les zones humides stratégiques les plus exposées,
- La stricte limitation de l'implantation de nouveaux plans d'eau (en particulier ceux ayant une superficie inférieure au seuil de déclaration),
- L'évaluation des incidences des programmes, travaux, ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (conformément à l'article L 414-4 du code de l'environnement),
- Une meilleure prise en compte de l'enjeu zones humides dans l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau grâce à la cartographie des zones humides,
- Un renforcement des contrôles des activités en zones humides,
- La sensibilisation des particuliers et des professionnels du bâtiment afin de lutter contre le comblement des zones humides (communication sur le maillage de centres d'enfouissement des déchets inertes existants...).

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

La finalité des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau ZSGE est l'atteinte des objectifs de la DCE (bon état écologique). Elles sont identifiées par le SAGE et doivent impérativement appartenir à des ZHIEP. Elles font l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une déclaration d'utilité publique. Cet outil permet l'établissement d'un programme d'actions et l'instauration de servitudes d'utilité publique dans le but de limiter les risques de non respect de ces objectifs suite à de fortes pressions. Il peut s'agir d'interdiction de drainage, de remblaiement ou de retournement de prairies, prescriptions de modes spécifiques d'utilisation du sol par des propriétaires publics dans les baux ruraux...

L'atteinte de cet objectif nécessitera un suivi accru du territoire et le développement des contrôles du respect de la réglementation.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 15 : Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité (Dispositions 46, 51, 56 et 59)

Orientation 18 : Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (Dispositions 76, 78 à 80 et 83)

Orientation 20 : Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques (Dispositions 89 à 98)

Orientation 21 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants (Dispositions 101 à 104)

A ces orientations et dispositions spécifiques vient s'ajouter l'**orientation 19** concernant la lutte contre les espèces invasives (dispositions 85 à 88), **commune à l'enjeu E2**.

L'identification, la préservation et la restauration des zones humides en lit majeur sont identifiées dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme les principales actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Risle.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

La récente succession de crues (1995, 1999, 2001) a eu un impact très important sur les zones urbanisées. La plupart des communes les plus peuplées (L'Aigle, Rugles, Beaumont le Roger, Brionne, Pont-Audemer, Bernay, Epaignes ou encore Beuzeville) en aval comme en amont a été concernée par des phénomènes d'inondations. Les enjeux humains et matériels (habitations, infrastructures publiques) y sont importants. La vulnérabilité des entreprises implantées dans les lits majeurs est également importante. En 2000, trente cinq pourcents de l'emploi total sur le bassin versant se situent dans l'enveloppe de crue de 1966. Cette caractéristique fait peser le risque d'une forte déstabilisation économique à des entreprises parfois financièrement fragiles.

Aucun secteur du bassin versant n'est épargné (vulnérabilité en vallée y compris en amont où les crues sont rapides, vulnérabilité dans les zones de confluence des petits affluents et à l'exutoire des vallées sèches les plus importantes, vulnérabilité sur les plateaux et versants dans les zones exposées au ruissellement concentré).

Plusieurs outils et démarches ont été engagés afin de ne pas augmenter les enjeux en zone à risque et de limiter la vulnérabilité de l'existant :

- réalisation et mise à disposition facilitée des atlas des plus hautes eaux,
- élaboration et approbation de 5 Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur les principales zones à risque (lit majeur de la Risle ornaise de Planches à Saint Martin d'Ecublei en amont de Rugles, lit majeur de la Risle euroise de Grosley sur Risle à Condé sur Risle) **(voir carte n°2)**,
- identification des axes de ruissellement concentré dans le cadre des études de bassins versants,
- réalisation d'études de vulnérabilité au risque inondation par certaines entreprises volontaires en partenariat avec la DRIRE de Haute Normandie.

De plus, au 1er janvier 2006, la moitié des communes du bassin versant (représentant plus de 75 % de la sa population) était dotée ou avait engagé les démarches nécessaires à la réalisation de documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) qui permettent l'intégration du risque inondation.

Les démarches permettant de limiter la vulnérabilité au risque doivent cependant être intensifiées :

- Aucun PPRI n'a été prescrit sur la Risle entre Rugles et Grosley sur Risle, ni sur la Charentonne aval entre Broglie et la confluence avec la Risle (Bernay, 11 000 habitants, a pourtant fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et/ou coulées de boues). D'autre part, les communes de plateau, ne faisant pas l'objet de PPRI, ne disposent pas de zonage du risque.
- Un grand nombre de documents d'urbanisme ne prend pas en compte (ou insuffisamment) les risques d'inondation. Leur intégration dans les documents afin de ne pas augmenter les enjeux est indispensable lors de leurs prochaines révisions si elle ne l'a pas été initialement.
- La réalisation de document d'urbanisme intégrant ce risque est indispensable sur les communes qui n'en sont pas dotées.
- La réduction de la vulnérabilité de l'existant est une nécessité.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Sans interférence d'un aléa avec des enjeux, il n'y a pas de risque. La réduction de l'aléa par la mise en place d'aménagements hydrauliques notamment est nécessaire mais elle ne suffit pas. La réduction des enjeux (vulnérabilité des biens et des personnes) est donc primordiale pour maîtriser le risque d'inondation.

La réduction des enjeux doit porter sur 2 volets indissociables, axes de la stratégie de la CLE :

- La non augmentation de l'importance des enjeux en zone inondable,
- La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable.

Enjeux	Objectifs généraux	
E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	O13	Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme
	O14	Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

O13 Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme

Cet objectif ne doit pas se limiter à l'intégration du risque lié aux crues des principaux cours d'eau du bassin versant. En effet les autres types d'aléa (ruissellement, coulées de boues, écoulements d'eaux pluviales et remontées de nappe) sont tout autant dommageables et doivent être intégrés.

La **stratégie de la CLE** s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Inciter l'ensemble des communes du bassin versant à réaliser des documents d'urbanisme sans lesquels l'intégration du risque est impossible,
- Réaliser des PPRI sur les secteurs non couverts et mettre en conformité les documents d'urbanisme,
- Communiquer en parallèle auprès des services instructeurs autres que les services de l'Etat sur l'implication et la bonne utilisation de ces documents,
- Intégrer la problématique inondation dans l'élaboration des documents d'urbanisme (y compris SCOT) le plus en amont possible de la réflexion, à partir du contenu des études existantes ou d'études spécifiques : Cette orientation vise la non urbanisation des zones fortement exposées au risque mais également l'intégration des projets d'aménagements hydrauliques (en termes d'emprise et de non aggravation de la vulnérabilité),
- Renforcer le suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les zones potentiellement exposées à un risque, ce qui nécessite un renforcement du partenariat entre services instructeurs des autorisations d'urbanisme et techniciens en charge de la compétence ruissellement-eaux pluviales,
- Conseiller les collectivités et les aménageurs sur l'intégration du risque et sa non aggravation dans les projets d'urbanisation (lotissement, ZAC...), en parallèle au conseil sur la gestion des eaux pluviales.

O14 Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

Cet objectif correspond à l'application d'une politique de mitigation, priorité définie dans le cadre de la loi "risques" du 30 juillet 2003. Celle-ci consiste à mettre en oeuvre des mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels (ou générés par les activités humaines) afin de rendre les coûts liés à ces risques supportables par la société.

La réduction de la vulnérabilité concerne les personnes et les "biens" (habitations, bâtiments, entreprises, réseaux).

Pour atteindre cet objectif, **la CLE appuie sa stratégie** sur :

- l'adaptation des habitations, équipements et réseaux existants situés en zone inondable,
- l'adaptation des bâtiments et équipements neufs autorisés en zone à risque faible (prescrite dans le cadre des dossiers d'autorisation notamment),
- la réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable (réalisation de diagnostic de vulnérabilité et de plans d'intervention),
- une communication accrue sur la réduction de la vulnérabilité (par le comportement des personnes en situation de crise notamment) et ces différents outils (en parallèle à l'enjeu E7).

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 28 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation (Disposition 125)

Orientation 29 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation (Dispositions 126, 127 et 129)

Orientation 30 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues (Disposition 131)

Orientation 31 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval (Disposition 134)

Au-delà du SDAGE, la mise en œuvre des dispositions de la loi « risques » et en particulier les nouveaux outils financiers pour la réduction de la vulnérabilité, est aujourd'hui la priorité du ministère.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Au cours des trois dernières décennies, la conjugaison de plusieurs paramètres a contribué à l'augmentation de l'aléa inondation. Le bassin versant de la Risle est particulièrement concerné par :

- la diminution des superficies de zones inondables et des champs d'expansion de crues,
- l'augmentation des surfaces imperméabilisées insuffisamment accompagnée d'une gestion des eaux pluviales,
- l'évolution de l'occupation des sols et des pratiques agricoles contribuant à une augmentation du ruissellement et de l'érosion des sols,
- l'augmentation des vitesses de transfert du ruissellement dans les réseaux d'assainissement agricole (Pays d'Ouche, Lieuvin et certains secteurs du Roumois),
- l'absence d'entretien et de gestion coordonnées de très nombreux ouvrages hydrauliques,
- le manque d'entretien des cours d'eau.

Les crues présentent la particularité d'être rapides en tête de bassin versant et plus lentes à partir de Beaumont le Roger et de Bernay.

Les bouleversements les plus importants de l'occupation du sol ayant été menés à leur terme, une stagnation de l'aléa est pressentie sur la majorité du bassin versant. Le nord ouest, le sud ouest ainsi que les secteurs traversés par l'A28 font encore l'objet d'évolutions agricoles. Ils sont susceptibles d'être concernés par une augmentation de l'aléa.

Près des deux tiers du bassin versant sont couverts par des études hydrauliques de bassins versants qui ont conduit à des propositions d'aménagements hydrauliques (voir carte n°2). Leur mise en place (majoritairement par les Communauté de Communes) a démarré dans la partie nord du bassin versant. Certaines études restent à mener dans la partie sud du bassin versant (bassins versants Guiel Charentonne et Risle amont dans l'Eure et dans l'Orne). L'optimisation des champs d'expansion de crue existants ou potentiels en vallées est par contre insuffisamment engagée.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Remarques :

La réduction de l'aléa remontée de nappe n'est pas abordée dans la mesure où il n'est techniquement pas possible d'intervenir sur le phénomène. La réduction de la vulnérabilité à ce type de phénomène est par contre envisageable.

Une distinction ruissellement / eaux pluviales est effectuée ci-dessous et basée sur l'origine des eaux. Le terme ruissellement est employé pour désigner des eaux d'origine majoritairement non urbaine. Le terme "eaux pluviales" est spécifiquement utilisé pour désigner des eaux d'origine urbaine ainsi que les eaux pluviales de voiries.

L'aspect gestion qualitative des eaux pluviales est traité dans l'enjeu E16.

Enjeux	Objectifs généraux	
E5 Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"	O15	Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle
	O16	Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants
	O17	Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales
	O18	Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante
	O19	Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues
	O20	Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques

O15 Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle

La réduction du ruissellement et de l'érosion des sols à la source permet de renforcer le niveau de protection assuré par les aménagements structurants, de limiter l'envasement des ouvrages et le colmatage des milieux aquatiques et humides. La lutte contre la turbidité et la pollution diffuse de la ressource en eau souterraine et superficielles (nitrates et pesticides dissous ou adsorbés sur les matières en suspension) passe également par la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. La lutte contre l'érosion des sols permet enfin de conserver le potentiel agronomique des sols (pas d'exportation à l'extérieur des parcelles).

La **stratégie de la CLE** est basée sur :

- la mise en place de petits aménagements d'hydraulique douce à la parcelle (haies, mares, talus, bandes enherbées en fond de talweg...) et la conservation des éléments existants,
- l'adaptation des pratiques agronomiques, de l'assolement et du parcellaire à l'échelle des exploitations afin de limiter le ruissellement en fonction de la conduite des exploitations et des enjeux du territoire,
- le renforcement de la gestion collective du ruissellement agricole (par le biais d'opération d'assolements concertés ou d'opérations type mise en place de haies, cultures intermédiaires...),
- le renforcement des échanges d'expériences entre exploitants sur les pratiques agronomiques limitant l'émission du ruissellement (démonstrations de matériels et pratiques en général).

Pour atteindre cet objectif, la CLE propose de mettre en place une double animation agricole : individualisée par exploitation et collective vers l'ensemble des agriculteurs d'un même bassin versant. Celle-ci facilite la "fédération" des agriculteurs par sous bassins versants et leur mobilisation pour la mise en place d'actions. Elle doit être menée en priorité sur les secteurs où la vulnérabilité aux inondations et la vulnérabilité de la ressource en eau sont les plus fortes.

Différents dispositifs d'aides financières (voir encart 1, enjeu 12) peuvent être mobilisés pour la mise en place d'actions. Enfin l'outil "zones d'érosion" (type de ZSCE, voir encart ③ sur la fiche d'enjeu 12) instauré par la Directive Cadre sur l'Eau pourra être mobilisé dans les secteurs les plus érosifs.

O16 Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants

Pour atteindre cet objectif, **la CLE s'appuie** sur :

- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à une échelle hydrologiquement cohérente (Voir enjeu 18),
- la finalisation des études hydrauliques préalables lancées à l'échelle des sous bassins versants. La connaissance précise des phénomènes et des sites potentiellement aménageables est en effet un préalable indispensable à la définition de programmes d'aménagements et à la conception des ouvrages. La fédération des acteurs sur les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'études est nécessaire afin de les engager rapidement à une échelle hydrauliquement cohérente.
- la révision des études hydrauliques les plus anciennes (certaines sur le bassin versant datent de la fin des années 90) : l'occupation du sol et les dysfonctionnements ont pu fortement évolués sur ces secteurs et nécessitent d'être pris en compte.
- la mobilisation des différents outils fonciers pour réserver les emprises foncières nécessaires aux aménagements,
- la mise en place progressive mais indispensable des aménagements, à l'issue de ces études.

La CLE souhaite que l'aménagement des bassins versants soit basé sur les principes suivants :

- privilégier les aménagements d'hydraulique douce favorisant l'infiltration et la sédimentation (ou hydraulique rapprochée) lorsque les sites le permettent (sans pour autant multiplier les petits aménagements),
- ne pas transformer le risque naturel en risque "technologique" (rupture de digues),
- aménager les réseaux de drainage afin de limiter les vitesses de transfert du ruissellement vers l'aval,
- aménagement visant au minimum le niveau de protection décennal pour la gestion du ruissellement,
- aménagement d'amont en aval des sous bassins versants et en fonction des enjeux en respectant la cohérence hydraulique d'ensemble des études hydrauliques,
- hiérarchisations en fonction des enjeux et des capacités financières des maîtres d'ouvrages même si elles doivent atteindre une quinzaine d'années.

O17 Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation doit impérativement rester à la charge des aménageurs pour des raisons techniques (volumes à gérer) et financières. L'inscription de prescriptions de gestion dans les documents d'urbanisme ainsi qu'une animation "pluvial" à destination des aménageurs privés (et des collectivités dans le cas de projets publics) s'imposent car cette problématique est insuffisamment et inégalement prise en compte dans les projets.

La CLE souhaite que cette animation se base sur :

- l'inscription de prescriptions de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et la diffusion de ces prescriptions techniques sur l'ensemble du bassin versant en visant un niveau de protection centennal : le suivi de ces prescriptions nécessite le renforcement du partenariat entre instructeurs des autorisations d'urbanisme, services police de l'eau et techniciens des collectivités en charge de la compétence pluvial.
- la promotion des techniques alternatives d'assainissement pluvial et de la limitation à la source des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration des eaux pluviales),
- le conseil individualisé sur chaque projet le plus en amont possible de l'instruction des permis d'aménager,
- la communication vers les particuliers pour la promotion de la récupération / régulation des eaux de toitures.

O18 Gérer collectivement les eaux pluviales

Au même titre que la gestion du ruissellement, la gestion quantitative des eaux pluviales en milieu urbain et en centres bourgs ruraux (insuffisamment prise en compte actuellement) est une nécessité. La régulation est d'autant plus nécessaire que les vitesses d'écoulement très rapides en milieu urbain exposent fortement les centres urbains aux inondations lors des pluies fréquentes. C'est également un impératif afin de limiter le transfert des pollutions vers les milieux aquatiques,

Elle nécessite d'être mises en place :

- de manière collective pour gérer les eaux pluviales de l'urbanisation existante,
- sur les nouvelles opérations d'urbanisation par les maîtres d'ouvrages publics ou privés (voir objectif précédent).

Les techniques de gestion des eaux pluviales sont nombreuses et à adapter au contexte :

- *Techniques classiques : réservoirs enterrés, bassins aériens, canalisations de sur stockage,*
- *Techniques alternatives : chaussées drainantes, chaussées à structure réservoir, tranchées drainantes, noues, toitures terrasses, puits d'infiltration...*

La CLE base sa stratégie sur :

- le recensement, la conservation et la réhabilitation des mares existantes (publiques ou privées dans le cadre d'une opération d'intérêt général),
- la réalisation d'études spécifiques (schémas d'assainissement pluvial) lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme,
- la mobilisation des collectivités en termes de maîtrise d'ouvrage (défaillante actuellement) : la CLE propose pour cela de développer la communication et l'appui technique auprès des collectivités pour la gestion des eaux pluviales,
- la réserve d'emprises pour la réalisation d'aménagements en milieu urbain et centre bourgs,
- l'intégration de cette problématique dans les opérations d'ensemble en milieu urbain (réaménagement de voiries, aménagement d'ensemble type ZAC...) : ce point nécessite un renforcement des liens entre services voiries et services eaux pluviales.

La CLE souhaite que la gestion des eaux pluviales se base sur les principes suivants :

- privilégier les techniques alternatives d'assainissement pluvial,
- viser un niveau de protection centennal dans la gestion des eaux pluviales : ce niveau de protection est en effet nécessaire car, contrairement au ruissellement à l'échelle des bassins versants, il ya très peu d'infiltration en milieu urbain. D'autre part, la gestion des eaux pluviales est délicate en termes d'emprise foncière. Si les aménagements ne sont pas suffisamment dimensionnés dès leur conception, les emprises ne seront plus disponibles pour compléter le niveau de protection.

O19 Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues

La préservation et l'optimisation des champs d'expansions de crues, stockant les eaux excédentaires en vallée et limitant les débits vers l'aval, sont primordiales.

La CLE souhaite baser sa stratégie sur :

- le recensement et la cartographie des zones d'expansion des crues,
- l'interdiction ou la stricte limitation des constructions et activités incompatibles avec leur rôle de régulation (en particulier les remblais),
- l'optimisation des champs d'expansion et l'aménagement d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues complémentaires des aménagements hydrauliques sur les versants.

O20 Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques

Cette orientation de la stratégie de la CLE vise à assurer le suivi du fonctionnement et de l'entretien des aménagements (seule garantie de leur pérennité dans le temps, de la non aggravation de l'aléa et d'un retour d'expérience sur leur fonctionnement). Elle concerne les aménagements de bassins versants ainsi que les ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.

La CLE souhaite baser sa stratégie sur :

- une bonne connaissance (y compris écrite sous forme de consignes de crue) des caractéristiques techniques des aménagements hydrauliques (en interne aux structures maîtres d'ouvrage mais également transmise aux services concernés par la sécurité civile) afin de garantir leur bonne manipulation en cas de crue,
- la gestion harmonisée des débits de fuite et vannages à l'échelle du bassin versant ou de tronçons de rivières (nécessitant une révision des arrêtés préfectoraux d'exploitation des ouvrages hydrauliques en rivières),
- le suivi et l'entretien réguliers et systématiques pendant et après crue des ouvrages hydrauliques.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives (Dispositions 5 et 7)

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques (Dispositions 12 à 15)

Orientation 28 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation (Disposition 125)

Orientation 29 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation (Disposition 128)

Orientation 30 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues (Dispositions 130 à 132)

Orientation 31 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval (Dispositions 133 et 134)

Orientation 32 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation (Disposition 137 et 138)

La lutte contre l'érosion et les ruissellements est identifiée dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme l'une des principales actions à mettre en œuvre pour limiter les pollutions diffuses agricoles sur le bassin versant de la Risle.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Le bassin versant de la Risle dépend depuis 2006 du service de prévision des crues (SPC) Seine aval – côtiers normands. Il base ses observations sur les relevés en temps réels de hauteurs d'eau de 11 stations présentes sur le bassin versant (9 sont automatisées), sur les prévisions de Météo-France et sur un réseau de stations pluviométriques réparties sur tout le territoire. Il publie et actualise deux fois par jour une carte de vigilance comportant 4 niveaux de risque de crues. Il émet des bulletins d'informations locaux à destination de la Préfecture et du SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Seules les parties euroises de la Risle et de la Charentonne sont couvertes par le périmètre d'intervention de l'Etat. La Risle amont, la Charentonne et l'intégralité de la Guiel ne rentrent pas dans ce dispositif de prévision des crues car ces zones sont affectées par des crues trop rapides pour que le système de prévision/alerte fonctionne. Les collectivités territoriales peuvent cependant mettre en place leurs propres dispositifs de surveillance, en complément de celui mis en place par l'Etat ou hors de son territoire de compétence.

L'amélioration du système d'alerte, la communication à destination des élus sur ce système et l'organisation de la gestion de crise nécessitent d'être améliorées. La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (organisant la gestion de crise) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Seules trois communes ornaïses riveraines de la Risle ont élaboré un plan communal de sauvegarde.

2. STRATÉGIE DU SAGE

L'organisation de la gestion de crise est indispensable dans la mesure où le risque 0 n'existe pas. Les aménagements de protection ne sont en effet dimensionnés que pour des crues moyennes, non exceptionnelles. D'autre part, la survenance souvent très rapide des événements laisse peu de temps pour réagir et ne laisse pas de place à l'improvisation. Ceci est d'autant plus vrai sur la partie amont du bassin versant et pour l'aléa ruissellement et écoulement d'eaux pluviales.

Enjeux	Objectifs généraux	
E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	O21	Anticiper et améliorer l'alerte
	O22	Gérer les périodes de crise

O21 Anticiper et améliorer l'alerte

Le Service de prévision des crues (SPC) qualifie le risque inondation par crue à venir dans les 24h pour une mobilisation graduée des secours. La gestion de la crise est ensuite assurée par les Directions Départementales de l'Équipement et la préfecture qui alerte les maires. La **stratégie de la CLE** (et des services de l'état) est :

- De poursuivre l'amélioration technique de la prévision (fiabilisation des seuils d'alerte, automatisation des stations)
- De passer d'une alerte de crue à une alerte d'inondation (intégration de la connaissance des dégâts liés à un débit)
- D'améliorer l'alerte (pour une transmission plus rapide de l'information) et la communication sur son organisation.

Le SPC n'intervient pas sur la prévision des inondations par ruissellement sur les talwegs secs. D'autre part le système d'alerte ne fonctionne qu'à partir d'un niveau orange (atteinte de dizaines d'habitations...). Enfin, les têtes de bassins versants (Risle amont, Charentonne amont et intégralité de la Guiel) ne rentrent pas dans le dispositif de prévision des crues de compétence de l'état.

La mise en place d'un système de surveillance et d'alerte complémentaire à définir par les collectivités sur les territoires non couverts par le SPC (et vis-à-vis du ruissellement) fait donc également **partie de la stratégie de la CLE**.

La CLE souhaite enfin encourager l'anticipation de l'alerte par le suivi renforcé et local sur le bassin versant des facteurs déclencheurs de l'aléa inondation (pluviométrie, saturation des sols, occupation du sol agricole aggravante, évolution des hauteurs d'eau). L'association des acteurs locaux (élus, agriculteurs, propriétaires d'ouvrages hydrauliques en rivières...) à ce suivi permettrait de développer la culture du risque et de raccourcir la chaîne de diffusion de l'information. L'intérêt de ce suivi est de définir des seuils de vigilance (ou d'alerte complémentaire de celui de l'Etat) permettant aux maîtres d'ouvrages compétents mais également à la population la plus exposée de s'organiser préalablement aux alertes départementales (pour la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques, la mise en place d'aménagements de protection notamment).

O22 Gérer les périodes de crise

La **Loi du 13 août 2004** relative à la **modernisation de la sécurité civile** a instauré un nouvel outil, le plan communal de sauvegarde (PCS), et l'a rendu obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours (plans ORSEC).

La CLE souhaite baser sa stratégie sur la mise en place des plans communaux de sauvegarde afin d'organiser l'avant, le pendant et l'après crise sur toutes les communes du bassin versant concernée par l'aléa inondation (y compris par ruissellement). L'élaboration de ce type de document à une échelle intercommunale (de préférence par sous bassin versant) est règlementairement possible et à privilégier, sa mise en œuvre restant de la compétence du maire. Elle permettrait non seulement :

- de mettre en commun la réflexion et les moyens pour l'élaboration des documents
- d'envisager une mise en commun des moyens de gestion de crise
- de répondre à une logique hydraulique de sous bassin versant.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE ne traite pas spécifiquement de la gestion de crise. Ce volet est cependant indirectement abordé dans 3 dispositions :

Orientation 28 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation (Disposition 124)

Orientation 29 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation (Disposition 129)

Orientation 31 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval (Disposition 134)

Au-delà du SDAGE, l'amélioration de la gestion de crise est une priorité de la politique nationale de gestion des inondations.

E7	Entretien d'une culture du risque
-----------	--

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Les aménagements hydrauliques permettant de maîtriser l'aléa inondation n'étant pas dimensionnés pour des crues exceptionnelles, le développement de la culture du risque et l'adaptation du comportement des habitants résidents en zone à risque sont nécessaires quels que soient les travaux effectués.

La perte de certaines habitudes par rapport au risque est notamment liée :

- au fait que l'"eau" ne soit plus autant visible en milieu urbain (assainissement, absence parfois longue de pluies rares...) que dans le passé,
- à l'arrivée de nouveaux habitants en zone à risque.

Il est donc indispensable de communiquer auprès de la population et des élus afin qu'ils ne perdent pas la mémoire des épisodes de crues passés.

L'information des citoyens sur les risques naturels majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Il est également de la responsabilité de chacun de limiter, ne serait ce qu'à travers son comportement lors d'une crue, sa propre vulnérabilité au risque.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E7 Entretien d'une culture du risque	O23	Développer la culture du risque

O23 Développer la culture du risque

La CLE souhaite axer sa stratégie sur :

- L'élaboration, l'actualisation et la communication sur les documents départementaux et communaux dédiés (spécifiquement ou non) à l'information du public sur les risques majeurs (DDRM, DCS, DICRIM, PCS et PPRI),
- La communication (régulière et règlementaire) permettant de développer la conscience de l'eau dans la ville et la connaissance du risque chez les particuliers (connaissance des zones à risque, visualisation des niveaux de crue, explication du rôle des aménagements hydrauliques mis en place par les collectivités...).
- La communication sur les bonnes pratiques à avoir en cas de crues à destination des particuliers, des propriétaires d'ouvrages et des collectivités (dans le cadre des démarches PCS notamment).

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 28 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation (Disposition 124)

Orientation 31 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval (Disposition 135)

Au-delà du SDAGE, la mise en œuvre des dispositions de la loi « risques » (en particulier l'information sur les risques des loueurs et des futurs acquéreurs d'un bien immobilier, la mise en place d'actions de communications) est aujourd'hui la priorité du ministère.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Deux nappes de la craie sont très majoritaires sous le bassin versant de la Risle :

- la masse d'eau 3212 (craie Lieuvain/Ouche/bassin versant de la Risle) présente sous 91 % de la superficie du bassin versant
- la masse d'eau 3211 (craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St André) présente sous 5 % de la superficie du bassin versant.

Les masses d'eau souterraines 3202 (craie altérée de l'estuaire de la Seine) et 3213 (craie et marnes Lieuvain-Ouche/Pays d'Auge) représentent chacune 2 % de la surface du bassin versant.

Les nappes de la craie constituent une ressource fragile vis à vis des pressions anthropiques du fait de la perméabilité et de la fracturation de la craie (caractère karstique très développé en Haute Normandie). La turbidité, la détection de plus en plus fréquente de résidus de produits phytosanitaires et à la présence de nitrates en concentration croissante sont aujourd'hui problématiques pour la production d'eau potable.

Aucun secteur du bassin versant n'est épargné par la turbidité. 60 % des volumes qui y sont produits sont issus de captages qui sont ponctuellement, ou de manière chronique, touchés par la turbidité. Cette pollution, considérée comme ponctuelle est détaillée dans l'enjeu E9.

Aujourd'hui, les teneurs en nitrates détectées sur le bassin sont encore moyennes (comprises entre 25 et 35 mg/l) (**voir carte n°3**) mais en augmentation. Les teneurs en nitrates de plusieurs captages approchent le seuil de potabilité de 50 mg/l sur le bassin versant du Bec et sur la Risle amont dans sa partie ornaise. La détection de produits phytosanitaires concerne d'ores et déjà 8 captages sur les 55 captages présents sur le bassin versant. Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire.

L'atteinte du bon état qualitatif est assignée aux masses d'eau souterraines 3212 (jugée en bon état) et 3213 (contaminée par les pesticides) pour 2015. Celle-ci est reportée à 2027 pour les masses d'eau 3211 et 3202, contaminées par les pesticides et les nitrates et sujet à une tension quantitative (voir partie 1). L'atteinte de ces objectifs de résultat nécessite de développer une politique forte de maîtrise des sources de pollution diffuse et ponctuelle et de limitation des transferts de pollution sur le bassin versant.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Les objectifs de moyens à mettre en œuvre pour le maintien et la reconquête du bon état chimique des eaux souterraines ne sont pas détaillés dans cette fiche d'enjeux. Ils sont repris dans les enjeux suivants :

- E5 : Contrôle et réduction de l'aléa "inondation / ruissellement"(maîtrise de l'érosion, du ruissellement d'origine agricole et des eaux pluviales urbaines)
- E9 : Protection de la ressource et des captages (protection réglementaires contre les pollutions accidentelles et lutte contre la turbidité)
- E10 : Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation (dont expérimentation de la reconquête de la qualité de certaines ressources)
- E11 : Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources (dont protéger les zones potentielles de recherche en eau)
- E12 : Lutte contre les pollutions diffuses
- E14 : Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement (dont poursuite de l'amélioration de l'assainissement autonome)
- E16 : Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales
- E15 / 17 : Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses).

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

La mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau (périmètres immédiats, rapprochés et éloignés) par une déclaration d'utilité publique (DUP) est le principal outil réglementaire pour lutter contre les sources de pollution de la ressource. Il est surtout efficace vis-à-vis de la pollution accidentelle par le biais de la restriction des activités polluantes dans les périmètres rapprochés et immédiats.

Fin 2004, la moitié des captages fournissant de l'eau potable sur le bassin versant n'avait pas de DUP formalisée par un arrêté préfectoral. Ces captages représentent 41 % des volumes produits. Ce chiffre était encore moins favorable pour les captages situés strictement sur le périmètre du bassin versant. En effet, ceux sont alors plus de 51 % des volumes produits qui proviennent de captages sans DUP.

Tous font cependant l'objet d'une procédure de DUP en cours, même si l'aboutissement de certaines est parfois compromise (projets de périmètres rapprochés très étendus et difficiles à mettre en place, captages très vulnérables vis à vis d'une pollution accidentelle du fait notamment de nombreuses bêtes...).)

La mise en place de ces périmètres reste une priorité pour les différentes administrations. Elle ne peut cependant être suffisante dans le contexte hydrogéologique du bassin versant de la Risle. Celui-ci est en effet très concerné par la turbidité (phénomène naturel mais particulièrement intense sur le bassin versant et vecteur de pollutions), lié à des processus hydrauliques de surface et hydrogéologiques souterrains difficiles à maîtriser.

Soixante pourcents des volumes produits sont extraits de captages qui présentent ponctuellement ou de façon chronique des problèmes de turbidité. La présence de nombreux points d'engouffrement sur le bassin versant de la Risle rend la nappe de craie particulièrement vulnérable à cette pollution par intrusion des eaux de surface dans le karst. Aucun secteur géographique n'est épargné. La stagnation de l'aléa ruissellement voir son augmentation sur certains secteurs (voir enjeu E5) laisse à penser qu'une réduction significative des désordres liés au paramètre turbidité est peu probable dans les années à venir. La lutte contre la turbidité doit donc être une priorité pour la protection de la ressource en eau potable.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Seule la protection de la ressource en eau et des captages **vis-à-vis des pollutions ponctuelles** est abordée à travers cet enjeu. La protection de la ressource vis-à-vis de la pollution diffuse fait l'objet de l'enjeu E12. La spécificité du bassin versant de la Risle nécessite de baser la stratégie de la CLE sur la protection réglementaire des captages mais également sur la lutte contre la turbidité.

Enjeux	Objectifs généraux	
E9 Protection de la ressource et des captages	O24	Mettre en place et suivre la protection réglementaire
	O25	Lutter contre la turbidité

O24 Mise en place et suivi de la protection réglementaire

La **stratégie de la CLE**, conformément au Plan national Santé, est :

- D'harmoniser les procédures de DUP et prescriptions sur le bassin versant,
- D'intégrer la problématique turbidité dans la protection réglementaire (définition de périmètres satellites...) afin d'inciter les collectivités à intervenir sur les sources de pollution,
- De régulariser l'ensemble des captages par l'aboutissement des procédures de DUP et l'instauration des périmètres de protection,
- De s'assurer du respect des prescriptions et de leurs délais de réalisation sur le terrain,
- De réviser progressivement les arrêtés de protection de captages les plus anciens afin de prendre en compte les orientations du SDAGE et les objectifs du SAGE (études environnementales à mettre à jour pour les DUP les plus anciennes).

Afin d'atteindre cet objectif, la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre devra apporter une aide aux collectivités afin de planifier les travaux prescrits dans les DUP.

O25 Lutte contre la turbidité

La turbidité sur le bassin versant de la Risle est majoritairement liée à l'engouffrement du ruissellement dans le réseau karstique. Celui-ci est chargé en limons et autres polluants suite au lessivage de sources de pollution ponctuelles. Les eaux prélevées au niveau des captages interceptant un conduit karstique peuvent alors être turbides (fortement chargées en MES) lors des épisodes pluvieux.

La lutte contre la turbidité doit s'appuyer sur 3 volets pour agir de manière globale sur les processus en jeu :

- Limiter l'érosion et les pollutions ponctuelles à la source,
- Limiter le ruissellement (mécanisme de transfert et de développement du karst),
- Favoriser la sédimentation des MES et l'épuration du ruissellement.

Les bassins d'alimentation des captages (BAC) sensibles à la turbidité sont parfois très vastes et les points d'engouffrements (bétoires, zones d'infiltration rapide, puits et forages...) très nombreux (voir parfois hors des BAC et connectés par le karst). La lutte contre la turbidité nécessite donc une réflexion préalable afin de cibler les actions les plus adaptées et les plus efficaces pour protéger la ressource en eau.

La CLE base donc sa stratégie sur :

- la réalisation d'études de recherche des causes de pollution sur les BAC des captages fortement sensibles à la turbidité (études BAC) afin de hiérarchiser les points d'engouffrements et les sources de pollutions et de proposer les actions adaptées.
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion :
 - A l'échelle de la parcelle par une animation agricole renforcée sur les bassins d'alimentation des bétoires les plus pénalisantes (voir enjeu E5),
 - A l'échelle du bassin versant par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et d'aménagements en amont des points d'engouffrement (maîtrise des débits et abattement de la charge en MES avant rejet en bétoire).

La CLE souhaite que les actions préventives de maîtrise de l'érosion et des pollutions à la source soient privilégiées aux aménagements au niveau des points d'engouffrements, souvent très coûteux. Une analyse coûts / bénéfiques doit être menée dans le cadre de l'élaboration des propositions d'actions. Enfin, la dérivation des eaux (en général associé à un comblement des bétoires) doit être évitée car elle ne règle pas le problème à la source et aggrave les risques d'inondation en aval. De plus, l'ouverture de nouvelles bétoires en aval de celle(s) contournées est fréquente.

- La maîtrise des pollutions ponctuelles :
 - par les collectivités et autres acteurs concernés (suivi de la qualité des rejets des systèmes de traitement des eaux usées dans les zones aux nombreux points d'engouffrements, maîtrise et traitement des eaux pluviales y compris des eaux de voiries...),
 - par la sensibilisation de la population et des acteurs du bassin versant pour la réduction des pollutions ponctuelles : lutte contre les décharges sauvages, communication spécifique vers les propriétaires de puits et forage, maîtrise des pollutions ponctuelles sur les sièges d'exploitation agricole.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

La protection réglementaire des captages par la mise en place et l'application des périmètres de protection des captages et des prescriptions des arrêtés de DUP n'est directement abordée dans le SDAGE que pour le captage des eaux de surface (disposition 14). La stratégie de protection est très similaire pour la protection des captages d'eau souterraine sensible à la turbidité. Quelques dispositions du SDAGE mentionnent indirectement la problématique du transfert des pollutions dans le karst via leur prise en charge par le ruissellement (ou par analogie à la problématique des captages d'eau de surface).

Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques (dispositions 12 et 14)

Orientation 13 : Protéger les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses (la disposition 41 mentionne les pollutions ponctuelles)

Orientation 14 : Protéger les bassins d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions (même philosophie en milieu karstique) (Dispositions 43 à 45)

A ces orientations et dispositions spécifiques viennent s'ajouter les suivantes, communes aux enjeux pollutions ponctuelles et ruissellement :

- **Orientations 1, 8, 11 et 12** concernant la réduction des pollutions ponctuelles (voir enjeux E1, E14 et E15),
- **Orientations 2, 9, 4 et 31** concernant la limitation du transfert des pollutions (maîtrise du ruissellement et des eaux pluviales notamment) (voir enjeux E5, E15 et E16).

La lutte contre l'érosion et les ruissellements en amont des bétouilles est identifiée dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme l'une des principales actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Risle.

E10**Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation****1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION**

La nappe de la craie, seule ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable du bassin versant, est une ressource potentiellement abondante. Les masses d'eau 3212 (Craie Lieuvin Ouche, 91 % du territoire) et 3213 (Craie et Marnes Lieuvin Ouche Pays d'Auge, 2 % du territoire) sont en bon état quantitatif. Mais, paradoxalement, les recherches en eau effectuées ces dernières années suite à des problèmes de pollution de la ressource se sont souvent révélées infructueuses. D'autre part, 10 % des volumes alimentant le bassin versant proviennent déjà de captages situés hors de celui-ci. La ressource étant fragile vis à vis des pressions anthropiques et le rendement moyen des réseaux ne dépassant pas les 70 %, l'optimisation des ressources existantes et la stabilisation des consommations sont une nécessité.

Les masses d'eau 3202 (craie altérée de l'estuaire de la Seine) et 3211 (craie altérée du Neubourg, de l'Iton et de la Plaine de Saint André) constituent une exception au bon état quantitatif sur le bassin versants de la Risle. Ces 2 masses d'eaux coïncident pour respectivement 2 % et 5 % avec le bassin versant. Celles-ci ne sont pas en bon état quantitatif. Certains captages utilisés par la production d'eau potable destinée en partie au bassin versant de la Risle exploitant ces ressources, la pression sur ces ressources ne doit pas être augmentée. Enfin les cours d'eau "amont" du bassin versant sont sensibles aux étiages. Les prélèvements sur les nappes qui les alimentent ainsi que les prélèvements directs doivent être maîtrisés.

L'importance relative des prélèvements AEP (hors prélèvements industriels et agricoles) et l'augmentation probable de cette part dans les années à venir démontrent que c'est dans ce domaine que pourront être réalisées les économies les plus substantielles. D'autre part, la phase "tendances et scénarios" du SAGE de la Risle a montré que l'optimisation des rendements des réseaux était un levier très fort en matière d'économie d'eau.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	O26	Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés
	O27	Intensifier les pratiques d'économies d'eau
	O28	Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles
	O29	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable
	O30	Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources

O26 Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés

Les points de prélèvement privés nécessitent un suivi centralisé sur le bassin versant tant au niveau quantitatif (volumes prélevés) que qualitatif (sources de pollution potentielle de la ressource en eau). **La CLE souhaite** que ces forages soient inventoriés et déclarés (conformément au décret n°2008-652 du 2 juillet 2008), que leurs propriétaires soient sensibilisés à la protection de la ressource et que les ouvrages présentant un risque de pollution de la ressource fassent l'objet de prescriptions. Elle souhaite également que la réalisation et l'exploitation des systèmes de géothermie en nappe alluviale fasse l'objet d'un encadrement afin de limiter les risques de pollution de la nappe par réinjection des eaux prélevées ainsi les risques de surcharge des systèmes d'assainissement lorsque les eaux sont renvoyées au réseau d'eaux usées.

O27 Intensifier les pratiques d'économies d'eau

La réduction de la consommation "à la source" est l'un des piliers de l'optimisation de la ressource en eau. **La CLE base donc sa stratégie** sur :

- La poursuite de la sensibilisation aux bonnes pratiques d'économies d'eau des particuliers, des collectivités et des professionnels les plus consommateurs d'eau (industriels, agriculteurs sur les sièges d'exploitation, filière équine...),
- La promotion des techniques d'économie d'eau et leur mise en place au niveau des différents équipements et bâtiments publics. La communication et l'accompagnement des professionnels et des collectivités sur la recherche de procédés économes en eau seront pour cela nécessaires.

En parallèle, une réflexion sur la mise en place d'incitation financière à la limitation de la consommation (pas de tarification dégressive sur les volumes) pourra être menée.

O28 Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles

De nombreux usages particuliers ou professionnels ne nécessitent pas forcément l'utilisation d'eau potable (arrosage, nettoyage de voiries, réseaux et cours...). Afin de limiter la consommation inutile d'eau potable, **la CLE souhaite** que soit développée

- la communication auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels pour la récupération et l'utilisation d'eaux pluviales.
- la promotion de l'utilisation d'eaux industrielles auprès des collectivités en fonction des possibilités réglementaires (eaux produites sur les stations d'épurations, eaux de vidange des piscines...).

O29 Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Les fuites au niveau des réseaux sont une source majeure de gaspillage au niveau de la production d'eau potable. Afin de limiter la pression sur la ressource souterraine, **la CLE axe sa stratégie** sur :

- l'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable qui nécessite des études diagnostics des réseaux suivies d'une programmation de remplacement et de réhabilitation des sections de réseaux les plus dégradées,
- la limitation des grands linéaires de réseaux par la prévention du "mitage urbain" lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (y compris SCOT).

O30 Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources

Certaines collectivités s'interrogent sur la possibilité de réhabiliter d'anciens captages abandonnés pour des raisons qualitatives. Des opérations pilotes ciblées de reconquête de la qualité par la mise en place d'actions de protection de la ressource et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles seront **encouragées par la CLE**.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 27 : Inciter au bon usage de l'eau (Disposition 123)

(Et **Orientation 2** : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives, disposition 7)

Orientation 40 : Améliorer et promouvoir la transparence (Disposition 168)

Orientation 41 : Renforcer le principe pollueur payeur par la tarification de l'eau et les redevances (Dispositions 169)

Viennent s'ajouter des orientations de maîtrise des prélèvements ayant un impact sur les eaux de surfaces :

Orientation 22 : Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine (Disposition 108)

Orientation 25 : Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau (Dispositions 118, 119)

Orientation 26 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères (Dispositions 121 et 122)

La réduction des prélèvements d'eau sur les petits cours d'eau en amont des bassins versants et dans les nappes d'accompagnement est identifiée dans le 1er programme de mesures du bassin Seine Normandie comme l'une des principales actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Risle.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Face à la dégradation de la qualité des eaux et à la fermeture de certains captages en exploitation, les syndicats d'eau se sont très majoritairement tournés vers des procédures de recherches de nouvelles ressources de qualité. Les ressources de la nappe de la craie sont en effet potentiellement abondantes. Mais, paradoxalement, les recherches en eau effectuées ces dernières années se sont souvent révélées infructueuses et coûteuses.

L'optimisation et l'encadrement de la recherche et de l'exploitation de nouvelles ressources doivent donc être recherchés. Ils doivent permettre de mutualiser les moyens des syndicats, de partager les nouvelles ressources mais également d'éviter le recours systématique à des recherches d'eau au détriment de la protection de la ressource.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	O31	Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau
	O32	Identification des besoins en nouvelles ressources
	O33	Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes
	O34	Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources

O31 Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau

Une étude de définition des zones potentielles de ressources en eau a été lancée dans le département de l'Eure en 1999. Celle-ci n'a cependant pas été menée jusqu'aux études hydrogéologiques détaillées sur les zones potentiellement exploitables et à la hiérarchisation des zones en vue de leur protection. Des études de recherche en eau infructueuses ont d'autre part été menées par des syndicats d'eau. Afin d'optimiser les recherches en eau, **la CLE souhaite** :

- que les données existantes sur les zones potentielles ou ayant fait l'objet de recherches soient centralisées et que les sources produisant une eau de qualité soient recensées,
- que les études de définition des zones potentielles soient poursuivies, si nécessaire, à cette même échelle,
- que la protection de ces zones soit envisagée (politique préventive de protection par acquisition foncière si nécessaire et de lutte renforcée contre les sources de pollution). La protection de la ressource existante doit cependant être prioritaire).

O32 Identifier les besoins en nouvelles ressources

La CLE base sa stratégie sur l'évaluation des besoins en terme de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes, Ceci nécessite une identification des zones déficitaires pour des raisons de quantité et/ou de qualité de la ressource en eau dans le cadre d'études plus globales de sécurisation par les maîtres d'ouvrages locaux.

O33 Coordonner la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes

Les recherches en eau sont des opérations stratégiques, longues et parfois infructueuses. **La CLE base sa stratégie** sur l'organisation et la mutualisation des recherches à l'échelle des zones homogènes. Ceci doit permettre que les recherches fructueuses bénéficient à l'ensemble d'une zone homogène (zones définies dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) et non à un seul syndicat d'eau.

O34 Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources

La CLE rappelle que l'exploitation de nouvelles ressources par les syndicats d'eau ne doit pas être systématique ni prioritaire. Celle-ci ne doit pas conduire à l'abandon des politiques de protection et de lutte contre les pollutions par les maîtres d'ouvrage. **La CLE souhaite** donc que soient étudiées les alternatives techniques et financières à tout projet de construction de nouveau forage (réhabilitation, optimisation de captages existants, augmentation des rendements et interconnexion des réseaux). Enfin, afin de rechercher l'atteinte de l'objectif précédent, les opérations de recherche en eau et d'exploitation de nouvelle ressource pourront être conditionnées à des interconnexions de réseau.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

L'enjeu "recherche de nouvelles ressources" n'est pas abordé dans le SDAGE.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Les syndicats de production d'eau potable sont tous confrontés à la détection de plus en plus fréquente de résidus de produits phytosanitaires et à la présence de nitrates en concentration croissante (teneurs moyennes comprises entre 25 et 35 mg/l) (**voir carte n°3**). Les teneurs en nitrates de plusieurs captages approchent le seuil de potabilité de 50 mg/l sur le bassin versant du Bec et sur la Risle amont dans sa partie ornaise. En 2006, huit captages ont fait l'objet de détection ponctuelle ou chronique de produits phytosanitaires dont 4 à des teneurs supérieures aux normes.

L'augmentation constatée des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires est majoritairement liée à l'utilisation d'intrants en agriculture. L'état des lieux du SAGE a mis en évidence les profonds bouleversements de l'agriculture en termes d'occupation des sols au cours des années 1979–2000. En effet, celle-ci est passée d'un système majoritairement de type "polyculture-élevage" (environnement bocager) à un système où prédomine une agriculture céréalière intensive sur de grands parcelles (plateau du Neubourg, pays d'Ouche, Lieuvin), plus consommatrice d'intrants.

Il est vraisemblable que cette évolution de l'occupation du sol (et donc l'augmentation des teneurs en nitrates et pesticides des eaux brutes) se poursuive dans les années à venir. Cependant seuls des secteurs plutôt "préservés" jusqu'ici vont probablement encore évoluer rapidement vers plus de céréaliculture et être marqués par la suppression de haies et de prairies (sud ouest du bassin versant avec le passage de l'A28 et les remembrements qui l'accompagnent, Lieuvin avec l'arrêt probable d'un certain nombre d'élevages laitiers et de viande bovine).

La problématique de la pollution diffuse ne doit cependant être limitée à l'agriculture. En effet, les collectivités, les gestionnaires des réseaux routiers et ferroviaires ainsi que les particuliers "jardiniers" sont également utilisateurs (souvent non regardants d'engrais et de pesticides).

Afin d'améliorer la qualité des eaux brutes, il est impératif de mettre en place une politique ambitieuse de suivi de la qualité de la ressource, de réduction des intrants et de gestion des eaux de surface avant leur infiltration vers la nappe. Ceci est nécessaire pour l'ensemble du bassin versant mais tout particulièrement sur les bassins d'alimentation des captages les plus pollués (bassin versant du Bec et aval du bassin de la Risle amont). Une trentaine de captages a été désignée comme prioritaire soit par les services de l'état pour la mise en place de Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages soit par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la définition du 9^{ème} programme. Afin d'avoir un réel impact sur la qualité de la ressource en eau exploitée, les efforts de lutte contre la pollution diffuse nécessitent d'être concentrés sur les ouvrages stratégiques pour les différentes unités de distribution.

2. STRATÉGIE DU SAGE

La problématique Assainissement Non Collectif n'est pas intégrée dans cet enjeu mais dans l'enjeu E14 d'amélioration des rejets d'assainissement. L'érosion des sols, cause de turbidité de la ressource exploitée pour l'AEP est traitée dans l'enjeu E9 de protection des captages (et E5 aléa ruissellement / érosion).

Enjeux	Objectifs généraux	
E12 Lutte contre la pollution diffuse	O35	Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions
	O36	Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants
	O37	Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst
	O38	Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles

O35 : Renforcer le suivi de la qualité de la ressource

La CLE base sa stratégie sur :

- La transmission des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable aux partenaires techniques et financiers des syndicats d'eau.
- La mise en place d'un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau (augmentation de la fréquence des analyses et périodes de prélèvement adaptées aux molécules recherchées) : Celui-ci permettra de cibler les sources de pollution mais également d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.
- La réalisation d'études de recherche des causes de pollution sur les BAC des captages fortement sensibles à la pollution diffuse (études BAC) afin de définir et de hiérarchiser les sources de pollutions et de proposer les actions adaptées. Afin d'obtenir des résultats sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau distribuée, les efforts doivent être concentrés sur les bassins d'alimentation des captages stratégiques pour l'Alimentation en eau potable de la population. La définition des captages stratégiques pour chaque unité de distribution dans le cadre d'études de sécurisation est donc un préalable indispensable au lancement de ces études.

O36 / O37 : Promotion d'une agriculture moins consommatrice d'intrants et limitation du lessivage et de l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst

La réduction à la source de l'utilisation d'engrais et de pesticides est une nécessité. Elle doit s'accompagner de la mise en place des actions et aménagements permettant de limiter le lessivage et l'exportation des intrants vers les nappes (via le karst) à l'échelle des bassins versants.

La stratégie de la CLE s'appuie principalement sur 5 volets :

- Application des mesures réglementaires d'éco conditionnalité de la Politique Agricole Commune (voir encart éco conditionnalité) et des programmes d'actions zone vulnérable (maîtrise de la fertilisation azotée, bandes enherbées le long des cours d'eau et couverture des sols en hiver avec un objectif de 100% de terres nues en 2012)
- Promotion des types d'agriculture réduisant au maximum les intrants (agriculture intégrée et agriculture biologique conformément au projet de loi Grenelle de l'Environnement) : la valorisation de la filière aval de l'agriculture biologique doit notamment être recherchée.

La production intégrée correspond à une approche globale de l'utilisation du sol pour la production agricole, qui cherche à réduire l'utilisation d'intrants extérieurs à l'exploitation (énergie, produits chimiques), en valorisant au mieux les ressources naturelles et en mettant à profit des processus naturels de régulation (techniques alternative comme la lutte biologique par exemple). Elle diffère de l'agriculture raisonnée, fondée sur l'optimisation des méthodes classiques de production. En agriculture raisonnée, les agriculteurs ne traitent que s'il le faut, au bon moment et avec une dose adaptée. La production intégrée se distingue aussi de l'agriculture biologique car elle n'abandonne pas les méthodes chimiques lorsqu'elles ne posent pas de problèmes scientifiquement démontrés pour la sécurité alimentaire et pour l'environnement.

- Application du dispositif réglementaire des Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages par les collectivités, initié par la Directive Cadre sur l'Eau (voir encart 2) (programmes d'actions non limités aux actions agricoles)
- Mobilisation des agriculteurs sur la mise en place d'actions volontaires (zones tampons, matériel agricole faisant l'objet de différents dispositifs d'aides financières, voir encart 3)
- Finalisation des études hydrauliques (ou la promotion d'études spécifiques complémentaires) et mise en place progressive des aménagements de maîtrise du ruissellement (y compris du drainage agricole) à l'issue d'une hiérarchisation des principaux points noirs et d'une programmation des actions sur les secteurs concernés (voir enjeux E1 et E5)

L'organisation de la maîtrise d'ouvrage bassins versants et l'accélération du regroupement des syndicats d'eau potable sont un préalable nécessaire pour porter efficacement ces actions. La mise en place d'une animation agricole individuelle et collective auprès des exploitants par les collectivités est ensuite nécessaire pour atteindre ces objectifs. Celle-ci doit porter à la fois sur la gestion des intrants, le matériel agricole, la conduite globale des exploitations (cultures et parcellaire) et l'aménagement de zones tampons (ou aménagements d'hydraulique douce) à l'échelle du parcellaire. La mobilisation des partenaires du monde agricole (Chambres d'agriculture et en particulier des GDA locaux, ADASEA...) est également indispensable. Un suivi renforcé des contrôles PAC est également nécessaire pour s'assurer de l'application des mesures réglementaires.

L'**éco conditionnalité** instaurée par la réforme de la Politique Agricole Commune (**PAC**) de 2003 est traduite dans le code rural et obligatoire depuis 2005. Elle établit un lien entre le versement des aides directes et le respect d'exigences, entre autres, en matière d'environnement. Elle entraîne une réduction des paiements en cas de non respect de ces exigences.

Les exigences au niveau environnemental sont de deux ordres :

- Respect de 5 textes de base dans le domaine de l'environnement (Directives Oiseaux, Habitats, Nitrates, protection des sols et protection des eaux souterraines contre les substances dangereuses) qui inclut **la fertilisation raisonnée, le suivi des pratiques d'épandage, la gestion adaptée des terres dans les zones les plus sensibles**
- Application des "Bonnes conditions agricoles et environnementales" (BCAE)
 - ✓ **BCAE "Couvert environnemental"** : mise en place de bandes enherbées sur une surface équivalente à 3 % de la surface (COP+ lin+ chanvre + gel) avec localisation prioritaire obligatoire le long des cours d'eau et interdiction d'utilisation d'intrants
 - ✓ **BCAE "Non brûlage des résidus de culture"**
 - ✓ **BCAE "Diversité de l'assolement"**
 - ✓ **BCAE "Entretien minimal des terres"**
 - ✓ **BCAE "Maintien des prairies permanentes"**

L'article 21 de la loi sur l'eau permet la délimitation de 3 types de zones soumises à contraintes environnementales (**ZSCE**) : les zones de protection sur les aires d'alimentation de captages (AAC), les zones d'érosion et les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Les zones AAC visent notamment à protéger les captages des pressions d'origine agricole. Une zone peut, selon le contexte hydrogéologique et la pollution, inclure tout ou partie d'un bassin d'alimentation de captage. Les captages désignés comme prioritaires dans le cadre de l'élaboration du SDAGE peuvent faire l'objet de la mobilisation de ce dispositif réglementaire. Les AAC à fort enjeux environnemental présentant un risque pour la santé ou sur lesquels une démarche volontaire est engagée peuvent également être concernés.

La délimitation d'une ZSCE doit être suivie de la définition d'un plan d'action. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui désigne le maître d'ouvrage (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou syndicat mixte). Les mesures qui y sont inscrites peuvent correspondre :

- à des pratiques agricoles mises en place par les exploitants (gestion des intrants, travail du sol...)
- ou à des actions de gestion de l'espace (restauration de mares, gestion ou aménagement d'un système de drainage, création ou maintien de haies ou autres zones tampons...),
- à des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à l'échelle des bassins versants)

Le programme d'action repose sur une action contractuelle. Il vise une action collective et coordonnée sur un territoire. La réussite de sa mise en œuvre repose sur une implication forte des collectivités territoriales concernées et sur l'existence d'une animation spécifique. Les moyens de financement (Etat, collectivités territoriales, agences de l'eau...) dans le cas de volontariat doivent s'inscrire dans la mesure du possible dans le PDRH.

Le programme d'action peut être rendu obligatoire après un délai de trois ans (ou 1 an dans le cas d'une distribution d'eaux brutes non conformes) si une mise en œuvre insuffisante par les acteurs concernés, au regard des objectifs et de l'échéancier de réalisation initialement fixés, est observée. Dans ce cas, les actions sont des réalisations prescrites ou des interdictions (de retournement de prairies, de drainage, d'arrachage des haies par exemple...).

Différentes aides financières à l'investissement sur les corps de ferme, à l'adoption de pratiques permettant de limiter les pollutions diffuses et l'érosion des sols ou aidant à la conversion de systèmes d'exploitation sont mobilisables par les exploitants agricoles. Celles-ci sont regroupées dans le **Plan de Développement Rural Hexagonal** (PDRH, 2007 / 2013). Ce programme national comprend des mesures environnementales en lien avec les thématiques du SAGE financées par l'Etat, les collectivités territoriales, les agences de l'eau et l'Europe. En Haute Normandie, les mesures retenues concernent les enjeux Natura 2000, pollutions diffuses, lutte contre l'érosion sur la ZAR et zones humides.

- La **mesure 121** regroupe les mesures du PVE (aménagement d'aire de lavage, acquisition de matériel permettant de limiter l'érosion et de reconquérir la qualité de l'eau, plantation de haies par exemple)
- La **mesure 214** regroupe :
 - ✓ Les dispositifs nationaux dont les mesures agro-environnementales (**MAE**)
 - ✓ Les **dispositifs déconcentrés à cahier des charges national** (développement de système fourrager polyculture élevage économe en intrants ou conversion à l'agriculture biologique par exemple)
 - ✓ Les dispositifs déconcentrés zonés appelés **MAE territorialisées** (liés aux enjeux Natura 2000 ou à la directive cadre sur l'eau par exemple)
- La Mesure 216 (aide aux investissements non productifs) permet le financement d'aménagements de petite hydraulique, de matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques.
- La Mesure 323 regroupe des mesures de conservation et de mise en valeur du patrimoine rural (entretien, restauration dans le cadre de Natura 2000 notamment).

O38 Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles

La stratégie de la CLE est basée sur :

- L'amélioration et la diffusion de la connaissance des pratiques et des impacts de l'utilisation non agricole d'intrants,
- La sensibilisation et la formation de la population, des collectivités et différents utilisateurs (SNCF et personnel en charge de l'entretien des routes) sur les bonnes pratiques de traitement, de fertilisation et sur les techniques alternatives de désherbage (mécanique, thermique, gestion différenciée des espaces verts...),
- L'incitation des collectivités à élaborer des plans de désherbage, chartes communales et autres documents encadrant leurs pratiques,
- La communication sur la gestion différenciée des espaces verts moins consommatrices d'intrants et l'incitation à la réalisation de projets pilotes.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 3 : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles (Dispositions 8 à 10)

Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses (inclus en partie des pollutions diffuses) (Dispositions 28 et 29, cas des pesticides)

Orientation 13 : Protéger les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses (Dispositions 38 à 41))

Orientation 42 : Rationaliser le choix des actions, assurer une gestion durable (Disposition 172)

A ces orientations et dispositions spécifiques à la maîtrise des pollutions diffuses de la ressource en eau potable viennent s'ajouter les suivantes, communes à d'autres enjeux sont:

- **Orientation 4** : concernant la réduction du ruissellement et du transfert des polluants (voir l'enjeu E5) et en particulier la **disposition 15** - limiter l'impact du drainage – car il est un vecteur de pollution majeur (l'exutoire de nombreux réseaux étant des bétoires).
- **Orientation 14** : **disposition 45** concernant la réduction des risques d'entraînement des polluants dans les zones protégées destinées à l'AEP.

Réduire les apports de nitrates et de produits phytosanitaires est identifiée dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme étant une action prioritaire sur le bassin versant de la Risle.

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Sur le bassin de la Risle, 65 structures gèrent la production et/ou la distribution de l'eau potable sur le bassin versant. Ces structures ont des tailles et des moyens humains, techniques et financiers très variables.

Quelques "petits" syndicats utilisant un captage (ou un champ captant) unique peuvent se retrouver dans l'incapacité de distribuer de l'eau à leurs abonnés en cas de défaillance de la source d'approvisionnement. Or, le plus souvent, les syndicats d'eau potable ne possèdent pas de plans de secours capables de répondre à ces situations de crise, et les interconnexions des ressources et des réseaux sont encore insuffisamment développées.

Plusieurs SAEP (ou regroupement de SAEP par grandes zones de production telles que définies dans le schéma départemental réalisé en 2006) pourraient à moyen terme rencontrer des difficultés pour répondre à l'accroissement prévisible de la demande s'ils ne conservent que les ressources actuelles ou s'ils doivent faire face à la perte de l'un de leurs captages.

En terme d'équilibre "besoin/ressource", le secteur de Beuzeville semble être celui où la problématique risque d'être la plus sensible par conjugaison d'un fort accroissement possible des populations et de ressources en moyenne plus dégradées, en particulier pour le paramètre turbidité.

Toutefois, aucun secteur ne peut tabler sans risque sur un "statu-quo" pour répondre aux besoins envisagés pour 2025. Chaque grande zone est donc dans l'obligation de réaliser des efforts conjuguant à la fois la poursuite des maillages entre les réseaux existants au sein de cette zone homogène, l'amélioration du rendement des réseaux et la préservation de la qualité des ressources.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	O39	Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous secteurs de zone homogène
	O40	Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens
	O41	Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production

Elle repose sur la diversification de la ressource et la mise en place de mesures palliatives (forage de secours temporaire, constitution de réserves d'eau).

O39 Définir une stratégie de sécurisation de la ressource

La sécurisation de l'alimentation en eau potable a été étudiée à l'échelle du département de l'Eure dans le cadre de l'actualisation du schéma départementale d'alimentation en eau potable. **La CLE souhaite** la réalisation d'études de sécurisation par sous secteurs de zone homogène afin de définir localement une stratégie globale de sécurisation et de planifier les actions des syndicats d'eau potable.

Ces études doivent permettre :

- La définition des ouvrages stratégiques sur les bassins d'alimentation desquels les efforts de protection de la ressource en eau doivent être concentrés,
- Une réflexion sur le maintien ou non de l'exploitation de certains "petits" captages présentant d'importants problèmes de qualité et pour lesquels l'exploitation revient particulièrement chère (fréquence d'analyse importante...),
- Une analyse besoins / ressources afin d'identifier les zones déficitaires et les besoins en terme de nouvelles ressources,
- Une réflexion sur plusieurs scénarios techniques de sécurisation,
- Une analyse des incidences financières des scénarios et de l'intérêt de la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage (regroupement),
- Une planification des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (interconnexions, nouveau forage...).

O40 Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens

Dans le cadre de l'actualisation du schéma départementale d'alimentation en eau potable de l'Eure, 6 zones homogènes définies sont totalement ou partiellement incluses dans le bassin versant de la Risle (zones de Bernay, Beuzeville, Rugles, SERSAEP, Vallée de la Risle et Conches). Certains regroupements ont été effectués en 2007. Il est cependant indispensable d'accélérer le regroupement des structures et la mutualisation des ressources et des moyens en particulier dans la partie sud du département de l'Eure. **La CLE souhaite** que les études de regroupement non réalisées soient lancées et finalisées à l'issue des études de sécurisation. Les regroupements doivent permettre de finaliser l'interconnexion des différents réseaux afin d'assurer un moyen de secours à chaque collectivité.

O41 Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production

La ressource en eau exploitée est très sensible à la turbidité, phénomène majoritairement liée à l'intrusion du ruissellement chargé en matières en suspension dans le karst. Cette pollution intervient principalement lors des forts épisodes pluvieux et conduit à l'arrêt temporaire de l'exploitation des points d'eau voir des stations de traitement par ultrafiltration. Des interruptions de productions peuvent également intervenir suite à des dépassements de normes pour d'autres pollutions (nitrates, produits phytosanitaires...). Afin de garantir l'alimentation en eau potable, **la CLE base sa stratégie** sur l'étude et la mise en place de plans de secours identifiant les risques potentiels de rupture d'alimentation et proposant des moyens pour distribuer en toute circonstance une eau conforme aux abonnés.

Les plans de secours conduisent à la mise en place de :

- Stockage suffisant (pour assurer une autonomie satisfaisante d'un à plusieurs jours),
- Interconnexion (avec fonctionnement temporaire pour compenser des épisodes de pollution ou définitif),
- Traitement de la ressource,
- Forage de secours temporaire.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 36 : favoriser une meilleure organisation des acteurs dans le domaine de l'eau (Disposition 148)

E14	Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement
------------	--

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Le bassin versant de la Risle compte aujourd'hui 43 stations d'épuration urbaines en activité et 37 sites de traitement industriels.

Les pollutions issues de ces systèmes d'assainissements collectifs ont fortement diminué au cours de la décennie 1990-2000. Cependant, des marges de progrès importants restent possibles, tant dans la collecte et le traitement des effluents urbains que dans le domaine industriel.

En effet, on constate que cinquante pourcents des systèmes de traitement sont encore défectueux (et absents pour 3 réseaux) et rejettent des effluents de qualité non conforme à la Directive relative aux eaux résiduaires urbaines ou aux normes les concernant (**voir carte n°4**). Ces dysfonctionnements ont plusieurs origines (sous-dimensionnement ou systèmes de traitement dépassés, surcharge hydraulique, mauvaise gestion de la station, capacité de stockage de boues insuffisantes ou absence de filière d'évacuation de celles-ci...).

Enfin, dans de nombreuses collectivités, il est constaté un vieillissement général des réseaux de collecte des eaux usées et des défaillances au niveau de leur étanchéité qui se traduit par des surcharges hydrauliques permanentes ou météoriques. Les efforts effectués sur la collecte et le traitement collectif des eaux usées doivent donc être poursuivis.

L'assainissement autonome concerne plus de la moitié des habitants du bassin versant de la Risle. Il constitue une source de pollution diffuse non négligeable des eaux souterraines. La connaissance de ce parc, sa mise en conformité (réhabilitation) et son contrôle sont primordiales pour la préservation de la qualité des eaux souterraines.

2. STRATÉGIE DU SAGE

La CLE se fixe comme objectif global de réduire les pressions sur les milieux afin d'atteindre le bon état chimique et physico-chimique des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

Enjeux	Objectifs généraux	
E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	O42	Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif
	O43	Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines
	O44	Fiabiliser les filières d'évacuation des boues
	O45	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome
	O46	Améliorer l'assainissement non domestique

O42 Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif

La stratégie de la CLE repose sur :

- La finalisation des Schémas Directeur d'Assainissement (réglementairement obligatoires pour 31 janvier 2005) et leur mise à jour si nécessaire en fonction de l'évolution de l'urbanisation,
- La réalisation progressive des programmes de construction de nouveaux réseaux préconisés dans les schémas directeurs afin d'étendre les zones de collecte,
- Le suivi des taux de raccordement aux réseaux en zones d'assainissement collectif et la mise en œuvre de mesures afin de supprimer les rejets directs d'eaux usées dans les eaux superficielles (augmentation de la redevance assainissement, réalisation des branchements aux frais des usagers),
- La mise en conformité des branchements existants notamment afin de supprimer les branchements d'eaux pluviales sur les réseaux d'eaux usées,
- La réalisation de diagnostics de réseaux et la mise en œuvre des travaux de réhabilitation après définition des priorités à l'issue de ces diagnostics afin de limiter les fuites et intrusions d'eaux parasites,
- Le suivi du patrimoine par l'intermédiaire de l'archivage des interventions régulières sur les réseaux et le contrôle régulier de la qualité des réseaux. Les diagnostics de réseau doivent en effet être précédés d'une analyse des dysfonctionnements sur plusieurs années par l'exploitant. La réussite des diagnostics et des travaux de réhabilitations est conditionnée à l'identification préalable des secteurs de réseau les plus problématiques par l'exploitant.

La réhabilitation des réseaux existants est jugé comme prioritaire par la CLE pour assurer un assainissement performant des eaux usées sur le bassin versant. Elle souhaite que la priorité soit mise sur la fiabilisation de la collecte existante avant son extension.

O43 Amélioration de la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines

La stratégie de la CLE afin de limiter les rejets polluants est basée sur :

- La construction de système de traitement (ou le raccordement à un système existant) sur les derniers secteurs équipés d'un réseau sans aucun traitement (résorption des points noirs du bassin versant)
- Une réflexion globale sur la restructuration du système d'assainissement collectif pour les stations sous dimensionnées ou proches de la saturation et les plus anciennes non performantes sans marge de manœuvre (extension ou construction de nouvelles stations, raccordement sur des stations performantes)
- L'amélioration du traitement existant sur les stations disposant d'une marge de manœuvre afin de mettre les stations en conformité avec leurs arrêtés d'exploitation ou normes auxquelles elles sont soumises (en lien avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines)
 - Augmentation des rendements épuratoires (par des traitements plus poussés si nécessaires) et de la production de boues faible sur le parc de stations du bassin versant (suivie en parallèle d'une valorisation des sous produits de l'assainissement)
 - Poursuite de la séparation des réseaux eaux usées, eaux pluviales afin de limiter les surcharges hydrauliques en période de pluie, réalisation de bassin d'orage.

La CLE souhaite que la priorité soit donnée à la suppression des rejets les plus polluants. Afin d'évaluer l'impact de l'amélioration des systèmes de traitement, la mise en place d'indicateurs biologiques de suivi en amont et en aval des stations des collectivités et des industries est encouragée.

O44 Fiabilisation des filières d'évacuation des boues

La **CLE souhaite** que la fiabilisation des filières d'évacuation des boues à destination de l'agriculture soit assurée par :

- La réalisation (pour les stations, y compris stations industrielles, qui n'en ont pas), la mise en place et le contrôle de plans d'épandage,
- L'aménagement d'ouvrages de stockage présentant une capacité suffisante pour pallier aux périodes de non épandage.

O45 Amélioration de l'assainissement non domestique (polluants classiques)

La **stratégie de la CLE** est basée sur :

- L'établissement, le contrôle et la révision (en cas de dysfonctionnement ou de saturation de la station de la collectivité) des autorisations de déversement au réseau d'assainissement collectif pour tous les usagers du réseau : le respect des conventions au niveau de la qualité des rejets doit notamment être contrôlé afin de garantir la qualité des boues et de ne pas compromettre leur épandage agricole.
- La promotion de la réduction des consommations d'eau (eaux de process, eaux de lavage) et des rejets au réseau,
- Le renforcement de l'accompagnement des industriels et autres usagers pour la mise en place et/ou l'amélioration de leurs systèmes de collecte, prétraitement et traitement d'eaux usées.

L'amélioration de l'assainissement non domestique des industriels ne doit pas faire passer en second plan l'amélioration de leur assainissement domestique. L'assainissement des sites doit être envisagé dans son ensemble.

O46 Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement autonomes

La **CLE axe sa stratégie** sur :

- Le suivi renforcé par les SPANC de la conception des systèmes d'assainissement (neufs) (forte recommandation ou imposition d'une étude de filière aux bureaux d'études par le biais du règlement de service, vérification des préconisations techniques par les SPANC),
- L'amplification de la mise en conformité (réhabilitation) des systèmes existants (avec une priorité sur les périmètres de captages d'eau potable),
- L'organisation de l'entretien des systèmes d'assainissement (mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des matières de vidange, communication vers les professionnels, unification des tarifs entre points de dépôtage).

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux (Dispositions 1, 3 et 4)

Orientation 5 : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique (Dispositions 16 à 19)

Orientation 40 : Améliorer et promouvoir la transparence (Disposition 168)

A ces orientations et dispositions spécifiques viennent s'ajouter les **orientations 7** (dispositions 22 et 23) **et 9** (disposition 31) concernant la maîtrise des substances dangereuses (voir enjeu E15),

Les trois principales actions liées à cet enjeu identifiées dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme devant être mise en œuvre sur le bassin versant de la Risle pour l'atteinte du bon état sont les suivantes :

- **Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines,**
- **Maîtriser les raccordements industriels,**
- **Réduire les rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat,**

E15 E17	Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)
--------------------	---

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Le bassin versant de la Risle est traditionnellement riche en sites industriels liés à l'usage de l'eau (traitement des métaux, tanneries, textiles, papeteries...) et localisés le long des cours d'eau dès l'amont du bassin versant. Soixante cinq sites industriels sont soumis à la redevance pollution de l'agence de l'eau.

Malgré les efforts de traitement et de maîtrise des rejets fournis par les industriels, les rejets de polluants classiques et de substances dangereuses persistent. Plusieurs secteurs font notamment l'objet de pollutions polymétalliques (Cuivre, Zinc, Plomb, Chrome et Mercure) ou de pollution par des hydrocarbures. D'autre part, l'état des lieux du SAGE a mis en évidence l'importance des pollutions accidentelles répétées (industrielles ou collectives) dans la dégradation de la qualité des eaux et des milieux. L'anticipation, la prévention et la gestion de ces accidents (en cours sur certains sites) sont primordiales pour le SAGE de la Risle.

Parallèlement aux industries, l'artisanat et l'agriculture (utilisatrice de produits phytosanitaires) sont également émetteurs de substances dangereuses.

La mise en place de déchetteries et de filières de collecte dédiées (collecte des emballages et des produits phytosanitaires agricoles non utilisés par exemple) constituent des progrès importants. Cependant les utilisateurs de substances dangereuses présents sur le territoire, leurs pratiques d'utilisation et d'élimination des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) sont encore insuffisamment connus. L'identification des émetteurs, la sensibilisation accrue des professionnels et la mise en place de filières structurées pour ces produits sont nécessaires.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Enjeux	Objectifs généraux	
E15 E17 Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)	O47	Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses
	O48	Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses
	O49	Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux
	O50	Maîtriser les pollutions accidentelles
	O51	Réhabiliter les sites pollués

O47 Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses

La stratégie de la CLE s'appuie sur :

- La poursuite (et centralisation) de l'inventaire des rejets industriels polluants non classiques (et pratiques associées) et des modes de traitement,
- L'inventaire des principaux utilisateurs et émetteurs de Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) sur le bassin versant et de leurs pratiques en matière d'élimination,

O48 Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses

Pour atteindre cet objectif, **la CLE souhaite se baser** sur :

- la promotion de la réduction à la source et de la mise en place de techniques alternatives à l'utilisation de substances dangereuses (y compris aux particuliers),
- l'intégration de pratiques respectueuses de l'environnement dans les cahiers des charges, les documents et chartes professionnelles.

O49 Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux

La CLE oriente sa stratégie sur :

- L'établissement, le contrôle et la révision des autorisations de déversement dans les réseaux d'eaux usées des collectivités,
- L'amélioration du traitement des effluents toxiques et la mise en place de prétraitement avant rejet en réseau si nécessaire,
- L'analyse des filières de collecte et d'élimination existante (existence, efficacité, difficultés,...), le développement de sites de collecte de proximité des DDQD et la communication sur ces filières.

O50 Maîtriser les pollutions accidentelles

La stratégie du SAGE est basée sur :

- La généralisation d'études diagnostic de la vulnérabilité à la "pollution des eaux" des entreprises, industries et stations d'épuration des collectivités,
- La promotion et la mise en place des mesures et équipements visant à réduire les risques de pollutions accidentelles (prévention, outils d'aide à la détection rapide, bassins de stockage et mise en place de plans et procédures d'intervention),
- Le suivi des pollutions accidentelles et l'échange d'expérience sur leur gestion,

O51 Réhabiliter les sites pollués

La CLE souhaite que les sites pollués présentant un risque de pollution des eaux (dont les sites avérés ou probables de pollutions historiques des sédiments de la Risle et de ses affluents par les métaux, cyanures, PCB et phtalates) soient inventoriés et suivis. La dépollution et la réhabilitation de ces sites doivent faire l'objet d'une mobilisation des différents acteurs.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses (Dispositions 20 et 21)

Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses (Dispositions 22 à 24)

Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses (Dispositions 25 à 27)

Orientation 9 : Substances dangereuses : Soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source (Disposition 31)

Orientation 41 : Renforcer le principe pollueur payeur par la tarification de l'eau et les redevances (Dispositions 169 et 170)

Deux principales actions liées à cet enjeu sont identifiées dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme devant être mise en œuvre sur le bassin versant de la Risle pour l'atteinte du bon état :

- **Améliorer les connaissances relatives aux substances dangereuses (rejets, présence dans les milieux),**
- **Réduire les rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat.**

E16	Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales (volet qualitatif, quantitatif dans la thématique inondation)
------------	--

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Les eaux pluviales lessivant les surfaces imperméabilisées et le ruissellement agricole sont vecteurs de pollution (limons d'origine agricole, particules de métaux, hydrocarbures, poussières et déchets divers...) vers les milieux aquatiques et la nappe de la craie (via le karst).

Dans la partie nord du bassin versant, la maîtrise du ruissellement d'origine agricole fait l'objet d'études et de travaux pour lutter contre les inondations et la turbidité (voir enjeu E5 et E9). Celle-ci participe à la gestion qualitative du ruissellement (décantation des MES, piégeage de la pollution dissoute). Ces démarches sont nettement moins avancées dans la partie sud du bassin versant et nécessitent d'être mises en place.

La gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, régulation et traitement) est par contre quasiment inexistante sur le bassin versant alors que les surfaces imperméabilisées augmentent. Lorsqu'ils existent, la connaissance des réseaux et de leurs exutoires demeure très imprécise. Le développement des volets "pluvial" dans les schémas directeurs d'assainissement est particulièrement rare. Cette thématique est également négligée par les aménageurs lors de la conception des projets d'urbanisation.

Ce manque de gestion se traduit par une arrivée massive d'eaux pluviales polluées lors des événements pluvieux qui perturbent les milieux aquatiques. A cette pollution directe vient s'ajouter une pollution indirecte liée au dysfonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées en surcharge hydraulique (dans le cas de réseaux unitaires ou de réseaux séparatifs présentant de nombreuses intrusions d'eaux pluviales).

La mobilisation des collectivités pour un renforcement de la gestion quantitative (voir E5) et qualitative des eaux pluviales est une nécessité.

2. STRATÉGIE DU SAGE

Limitier la production d'eaux pluviales à la source fait partie intégrante de la stratégie de la CLE. Cet axe est détaillé dans l'enjeu E5.

Enjeux	Objectifs généraux	
E16 Mettre en place une politique de collecte et traitement des eaux pluviales	O52	Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales
	O53	Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales

O52 Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales

Collecter les eaux pluviales est un préalable nécessaire à leur traitement qui s'effectue par décantation des matières polluantes. La mise en place d'ouvrages de stockage répartis sur le réseau de collecte permet d'assurer cette décantation mais également de réguler l'apport d'eaux pluviales vers les milieux récepteurs après une forte pluie (pas d'apport brutal de pollution et réduction de l'aléa inondation).

La **stratégie de la CLE** s'appuie sur :

- La réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales qui définissent les besoins en matière de collecte, de stockage et de traitement,
- L'intégration des prescriptions des schémas d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme (débits autorisés, taux d'imperméabilisation...),
- La réalisation progressive des aménagements préconisés en matière de gestion des eaux pluviales.

O53 Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales

Les systèmes de traitement des eaux pluviales (bassins de stockage, séparateurs hydrocarbures) nécessitent d'être entretenus pour fonctionner correctement. Faute d'entretien, l'effet de chasse de la pollution accumulée lors d'une crue peut être particulièrement dommageable pour les milieux.

La CLE souhaite donc que le suivi des différents ouvrages, leur entretien et le traitement des matières polluantes soient garantis. Celui-ci concerne les maîtres d'ouvrages de zones d'activités mais également des voiries et autoroutes.

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) (Dispositions 5 et 6)

Orientation 14 : Protéger les bassins d'alimentation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions (Disposition 45)

Orientation 32 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation (Disposition 137)

L'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités et la réduction de l'impact des eaux de ruissellement de l'autoroute A13 sur le bassin versant de la Corbie sont les 2 principales actions identifiées dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie comme devant être mise en œuvre sur le bassin versant de la Risle.

E18**Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée****1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION**

La gestion des rivières, la gestion du ruissellement et des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants (aménagement hydraulique et animation) sont des compétences qui sont mal structurées contrairement à l'assainissement par exemple. Cette défaillance de maîtrise d'ouvrage sur certains secteurs a été mise en évidence par les commissions thématiques d'élaboration du SAGE.

En ce qui concerne les structures de gestion des cours d'eau, le diagnostic met en avant de nombreux points négatifs sur une grande partie du territoire : absence de structure et de maîtrise d'ouvrage sur la Charentonne, la Guiel ou sur les fossés de la Risle maritime, compétences des structures existantes peu adaptées, moyens humains et financiers limités, remise en cause des statuts des associations syndicales forcées existantes,...

En ce qui concerne la compétence ruissellement, le constat est différent. La partie nord du bassin est relativement bien couverte par un réseau de structures maîtres d'ouvrage (3 communautés de communes du pays du Roumois et CC de Beuzeville, Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer, Brionne). Ces structures ne correspondent cependant pas aux limites de bassins versants. Par contre, la partie sud du bassin (à l'exception du syndicat intercommunal de la Risle ornaise) est dépourvue de structures adéquates. Certaines communautés de communes ont la compétence études mais n'ont pas pris la compétence travaux et ne mènent pas d'animation afin de limiter le ruissellement sur leur territoire.

Enfin, même si elle ne fait pas l'objet d'un défaut de maîtrise d'ouvrage, les trop nombreuses structures ayant la compétence Eau Potable doivent être regroupées pour une plus grande efficacité. Le regroupement des maîtres d'ouvrage à l'échelle des zones de collecte pour l'assainissement collectif des eaux usées doit également être engagé pour optimiser la gestion des systèmes d'assainissement.

En ce qui concerne le SAGE, son élaboration a été portée depuis son origine par le Département de l'Eure. Le portage de sa mise en œuvre et les relations avec les structures maîtres d'ouvrage des différentes compétences doivent être définis.

2. STRATÉGIE DU SAGE

L'atteinte des objectifs et la réussite de la mise en œuvre du SAGE repose sur :

- La mise en application de la stratégie du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage locaux (réalisation des actions de la compétence des maîtres d'ouvrages : programmes d'études, de travaux...)
- La coordination, le suivi de l'ensemble des actions par la CLE et la structure porteuse du SAGE et la réalisation des actions de la compétence de la structure porteuse.

Enjeux	Objectifs généraux	
E18 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	O54	Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage
	O55	Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE

O54 Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage

La gestion de certains domaines de compétences fait défaut (ou manque d'organisation) sur le bassin versant de la Risle. C'est le cas notamment :

- de la compétence rivière (nombreuses structures aux statuts très différents, fractionnement important du linéaire de cours d'eau, manque de personnel)
- de la compétence ruissellement (animation, études et travaux), structurée uniquement à l'aval du bassin versant, totalement absente en amont du bassin versant,
- de la compétence AEP (regroupement des syndicats peu avancé contrairement au reste du département de l'Eure)
- les thématiques eaux pluviales urbaines et zones humides ne sont quant à elles suffisamment prises en compte par aucun maître d'ouvrage.

La stratégie de la CLE se base donc sur :

- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale pour les compétences rivières (et thématique zones humides), ruissellement et eaux pluviales,
- le regroupement des syndicats d'eau potable en zones homogènes conformément aux orientations définies après l'élaboration du schéma départemental,
- l'organisation d'une seule maîtrise d'ouvrage par système d'assainissement,
- le renforcement du personnel des structures maîtres d'ouvrage et des structures de coordination et d'animation en adéquation avec les missions nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans le SAGE,
- la réalisation progressive des programmes d'actions définis dans le cadre des documents de contractualisation pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Risle.

Enfin, le regroupement des différentes structures ayant la compétence assainissement collectif sur un système de collecte résultant du raccordement de 2 réseaux (cas de l'Aigle par exemple) doit être localement envisagé.

O55 Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE

La stratégie de la CLE pour la bonne mise en œuvre du SAGE se base sur :

- La définition de la structure porteuse de cette mise en œuvre,
- La définition de l'organisation fonctionnelle (rôles et modes d'intervention de la CLE, rôles et missions des animateurs, relations avec les maîtres d'ouvrage et services de l'état)
- Recrutement adapté aux missions,
- Définition d'un suivi renforcé du territoire et de l'échange d'expérience,
- Définition et mise en place des tableaux de bords et indicateurs de suivi,

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 35 : Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions (Dispositions 143 à 145)

Orientation 36 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau (Dispositions 147 à 148)

Orientation 37 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE (Dispositions 152 à 153)

Orientation 38 : Promouvoir la contractualisation entre les acteurs (Dispositions 155 à 157)

Orientation 39 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau (Disposition 159)

La création d'une maîtrise d'ouvrage adaptée pour la gestion des milieux aquatiques et l'organisation de la surveillance des milieux et le suivi des actions sont deux actions identifiées comme prioritaires dans le 1^{er} programme de mesures du bassin Seine Normandie pour le bassin versant de la Risle.

E19**Sensibiliser les populations aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés**

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

Les phases d'état des lieux et de diagnostic du SAGE de la Risle ont fait ressortir la nécessité d'organiser et d'amplifier la communication et la sensibilisation des acteurs de l'eau, des professionnels et du grand public autour des différentes thématiques du SAGE.

A titre d'exemple, des besoins en communication ont notamment été mis en évidence dans les domaines suivants :

- amélioration de l'image des zones humides et sensibilisation à leur préservation,
- diffusion des bonnes pratiques d'utilisation des engrais et produits phytosanitaires,
- information locale des populations afin de réduire la vulnérabilité au risque inondation,
- présentation des résultats environnementaux concrets afin de valoriser et justifier les efforts techniques et financiers fournis.

Le manque de connaissance des milieux (parfois insuffisamment mis en valeur), des textes réglementaires, de l'action publique et de l'incidence des pratiques sur la ressource sont en effet souvent à l'origine de comportements pouvant lui porter atteinte ainsi qu'aux milieux.

Cet enjeu recoupe l'ensemble des problématiques du SAGE et a été mise en avant par chacune des commissions thématiques.

2. STRATÉGIE DU SAGE

L'atteinte des objectifs dépend de l'implication des acteurs locaux (collectivités maîtres d'ouvrages, agriculteurs, industriels et autres professionnels) mais également de la population. La stratégie de la CLE est donc basée sur les 3 axes suivants :

Enjeux	Objectifs généraux	
E19 Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau	O56	Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)
	O57	Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble
	O58	Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

Le terme "ressource en eau" désigne l'ensemble de ses composantes et toutes les thématiques du SAGE (y compris ressource en eau potable, thématique de l'assainissement, inondation... L'enjeu ne se limite pas aux milieux aquatiques et humides.

O56 Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)

La **stratégie de la CLE** est basée sur la sensibilisation et la formation des élus, du personnel des collectivités et de l'ensemble des acteurs professionnels. Elles doivent avoir pour objectif :

- une meilleure prise en compte de la préservation de la ressource en eau dans les gestes quotidiens (promotion des techniques alternatives au traitement et de la gestion différenciée des espaces verts, formation sur les bonnes pratiques de l'utilisation des produits phytosanitaires, de l'arrosage pour les services techniques par exemple...)
- la diffusion des principes de la stratégie de la CLE pour qu'ils soient intégrés le plus en amont possible dans les actions des collectivités (planification des actions, cahiers des charges, suivi d'études...)

- la communication sur les moyens (techniques et financiers) à leur disposition pour maîtriser les sources de pollution et mettre en place les différentes actions de préservation.

L'intérêt de cette démarche est de se donner les moyens que tous les acteurs avancent dans le même sens. La CLE doit être un partenaire et non une structure de contrôle.

O57 Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble

La **stratégie de la CLE** est de soutenir les initiatives visant à sensibiliser la population à la nécessité de préserver, dans leurs pratiques quotidiennes, la ressource en eau. Ces actions seront à mener auprès des scolaires, du grand public, des riverains (programmes pédagogiques, campagnes de sensibilisation, circuits pédagogiques, journées découverte, ...). Elles passent par :

- la valorisation des milieux,
- le développement de la connaissance des milieux et du fonctionnement d'un bassin versant,
- la diffusion des bonnes pratiques,
- la diffusion des outils techniques et financiers pour que la population soit elle-même maître d'ouvrage complémentaire des actions des collectivités (pour la gestion des eaux pluviales par exemple)

O58 Communication sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)

La **stratégie de la CLE** est de développer la communication vers la population et les différents acteurs sur les actions menées pour la gestion de l'eau dans un but de transparence et de sensibilisation (à travers l'élaboration d'un site internet, la diffusion de lettres d'information régulières notamment).

3. OBJECTIFS DU SDAGE

Les orientations et dispositions du SDAGE concernant cet enjeu sont les suivantes :

Orientation 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses (inclus des actions de formation et d'informations) (Disposition 25)

Orientation 18 : Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (Disposition 84)

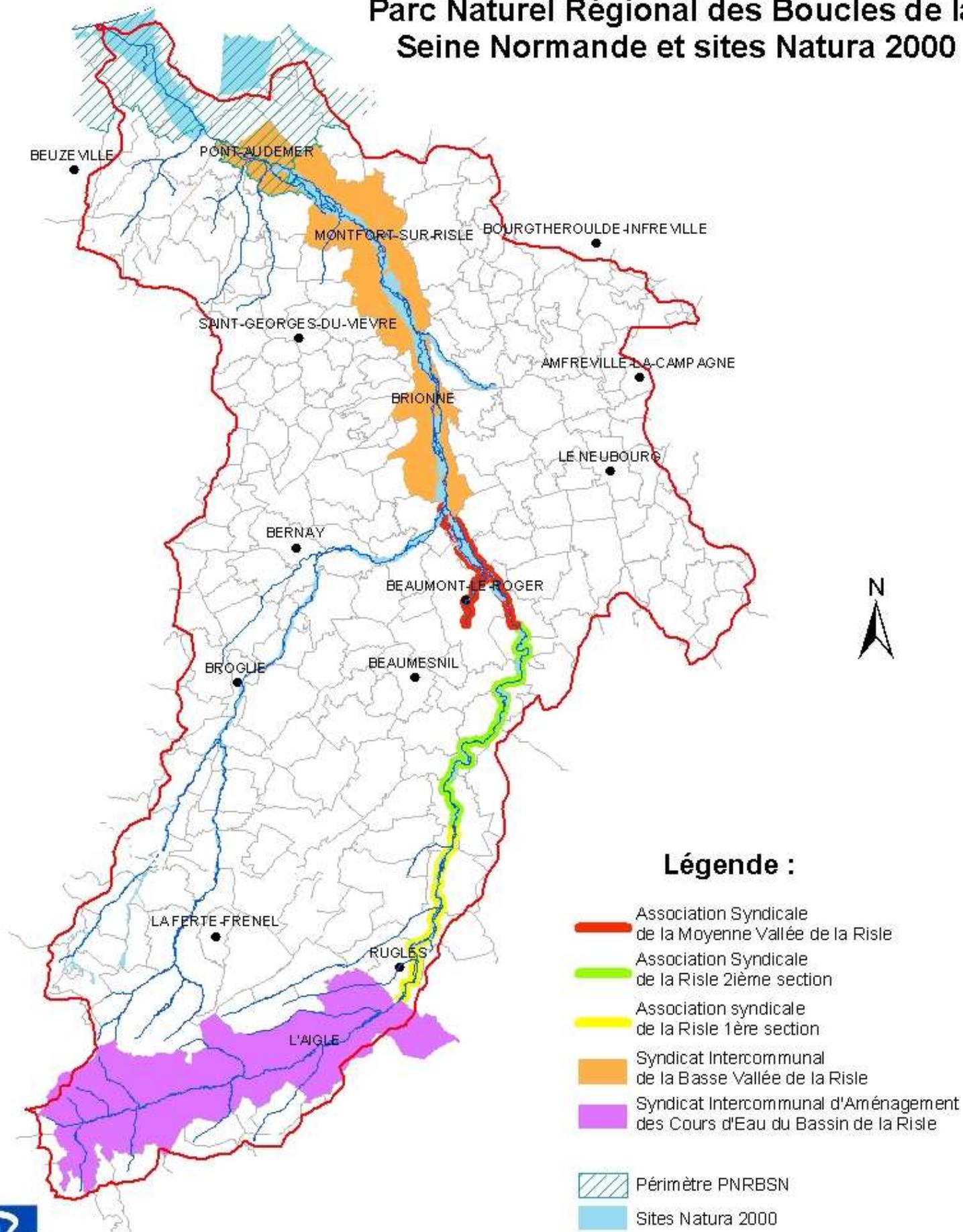
Orientation 27 : Inciter au bon usage de l'eau (Disposition 123)

Orientation 28 : Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation (Disposition 124)

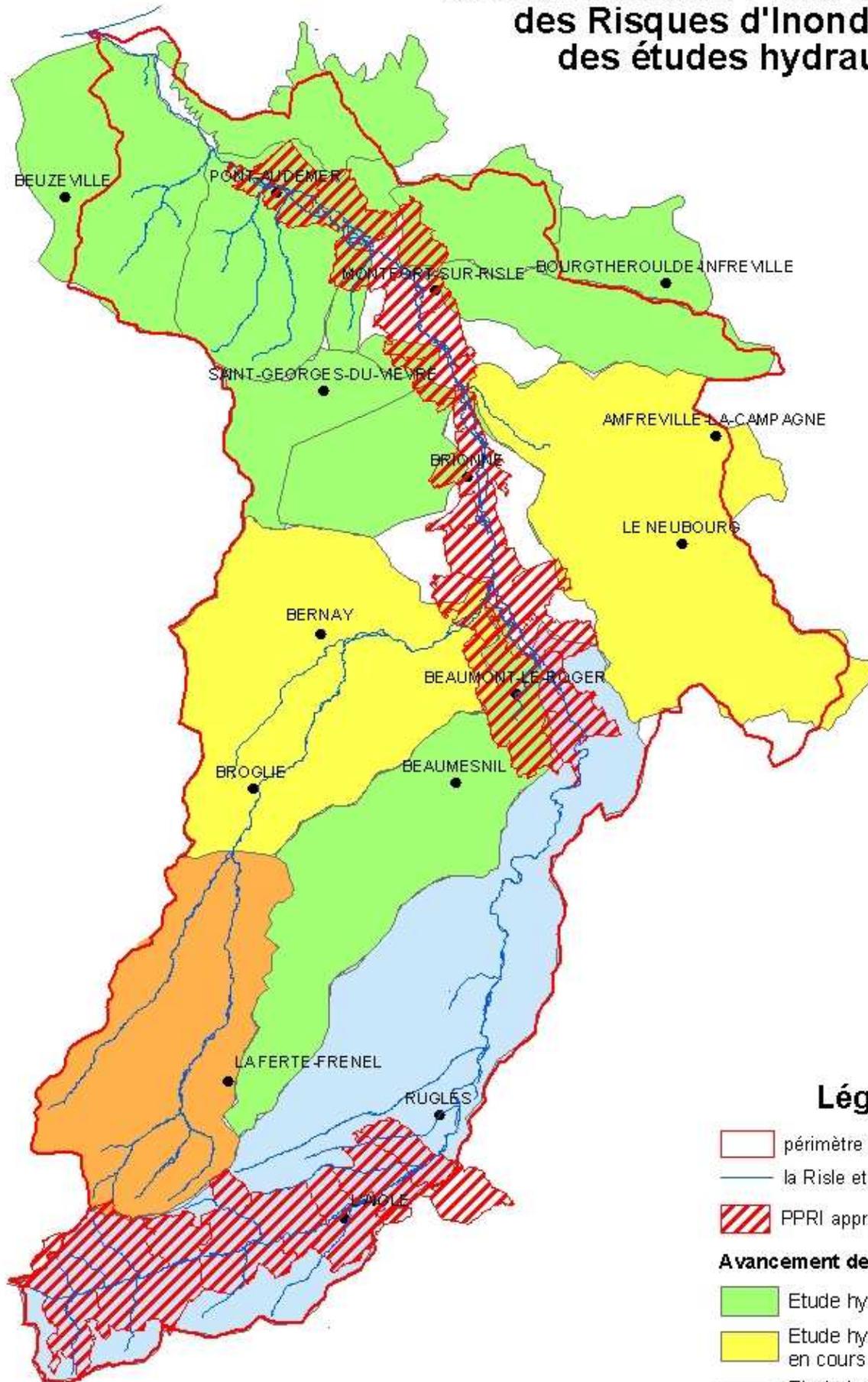
Orientation 39 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau (Dispositions 158, 160 à 163).

ANNEXES

Carte n° 1 : Gestionnaires des cours d'eau, Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et sites Natura 2000



Carte n°2 : Avancement des Plans de Prévention des Risques d'Inondations et des études hydrauliques



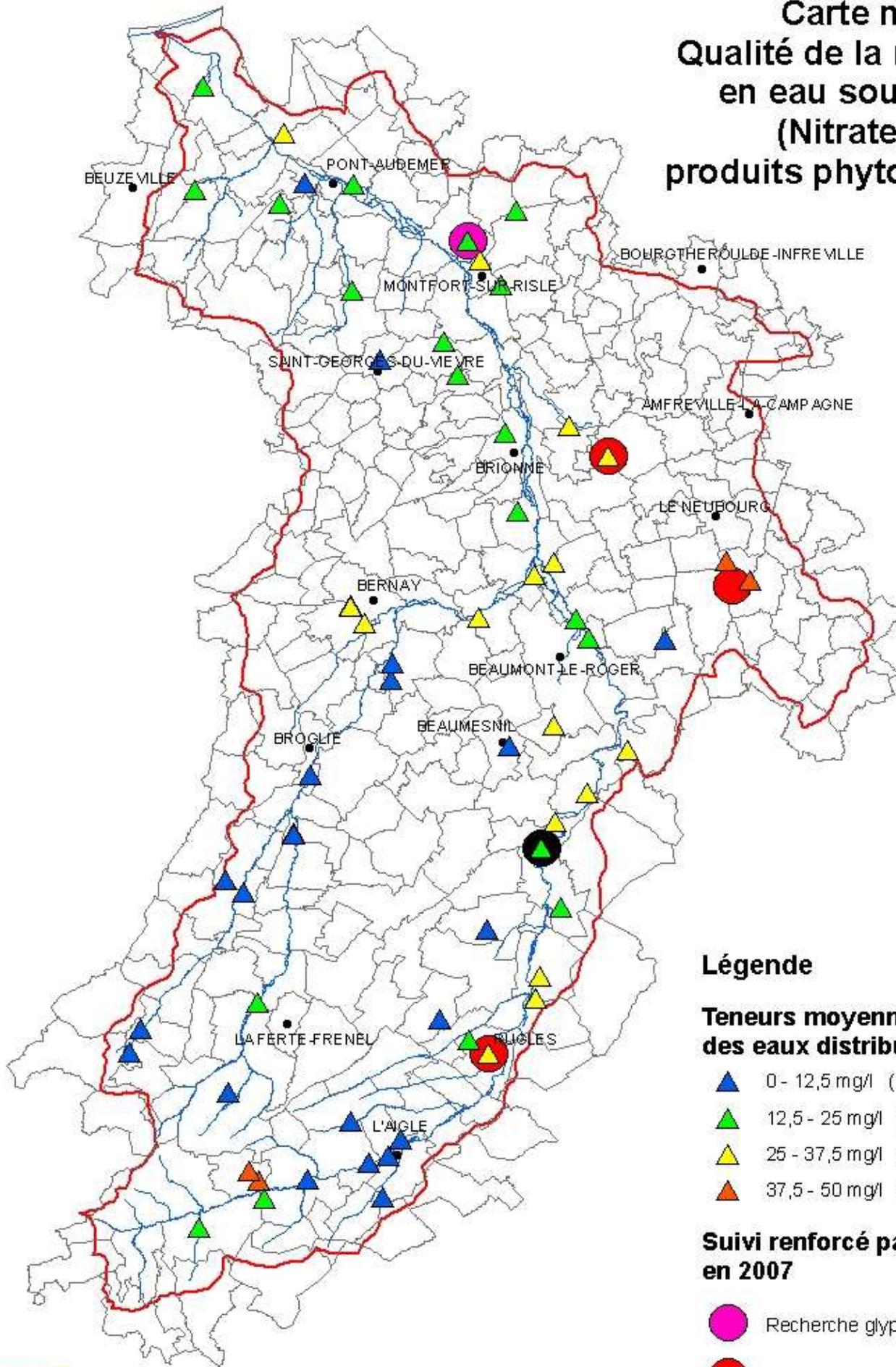
Légende :

-  périmètre du SAGE de la Risle
-  la Risle et ses affluents
-  PPRI approuvé

Avancement des études hydrauliques

-  Etude hydraulique terminée
-  Etude hydraulique en cours de finalisation
-  Etude hydraulique en cours de lancement
-  Recueil de données réalisé

Carte n°3 : Qualité de la ressource en eau souterraine (Nitrates et produits phytosanitaires)



Légende

Teneurs moyennes en nitrates des eaux distribuées (2007)

- ▲ 0 - 12,5 mg/l (< 25 % de la norme)
- ▲ 12,5 - 25 mg/l (< 50 % de la norme)
- ▲ 25 - 37,5 mg/l (< 75 % de la norme)
- ▲ 37,5 - 50 mg/l (< 100 % de la norme)

Suivi renforcé par la DDASS en 2007

- Recherche glyphosate
- Recherche nitrates
- Recherche nitrates + triazines

Carte n°4 :

Fonctionnement des stations d'épuration urbaines et projets d'amélioration en 2007

